N° 79

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation

Mardi 19 février 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

5 OUVERTURE DE LA SÉANCE

5 ORGANISATION DES TRAVAUX

5 PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF APE, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 663 (2007-2008) — N° 1)

5 LES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI – RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES TRANSMIS AU PARLEMENT WALLON – BRUXELLES, JUILLET 2007 (VOUS POUVEZ CONSULTER CE DOCUMENT OU LE TÉLÉCHARGER SUR LE SITE INTERNET DE LA COUR DES COMPTES : WWW.COURDESCOMPTES.BE)

5 RAPPORT D'ÉVALUATION 2007 DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) (VOUS POUVEZ CONSULTER CE DOCUMENT OU LE TÉLÉCHARGER À L'ADRESSE SUIVANTE : HTTP://NAUTILUS.PARLEMENT-WALLON.BE/ARCHIVES/DOCUMENTATION/APE.PDF)

5 AUDITIONS SUR LE DISPOSITIF D'AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

5 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

5 AUDITION DE MME HERMAN, PREMIÈRE AUDITRICE-RÉVISEUSE À LA COUR DES COMPTES

7 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs: M. Borsus, Mmes Herman, Winant, MM. de Lamotte, Marcourt, M. le Président)

9 AUDITION DE MME CORNEZ, DIRECTRICE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

10 AUDITION DE M. NAPOLI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FOREM CONSEIL

10 AUDITION DE M. DEVILLEZ, DIRECTEUR EMPLOI-FORMATION À L'UNION WALLONNE DES ENTREPRISES

11 AUDITION DE M. MENDOLA, CONSEILLER RESPONSABLE À L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE.

12 AUDITION DE M. MALAISE, VICE-PRÉSIDENT DE L'UNION FRANCOPHONE DES ENTREPRISES DU NON-MARCHAND

13 AUDITION DE M. BECKER, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CSC

15 AUDITION DE MME ROBERT, CONSEILLÈRE FGTB
(Orateurs : Mmes Robert, Hennuy)

16 ÉCHANGES DE VUES (SUITE)
(Orateurs: MM. Devin, Pire, Mme Bidoul, M. de Lamotte, M. Marcourt, Ministre, MM. Gallien, Borsus, M. le Président)

19 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

19 INTERPELLATIONS

19 de M. Kubla sur « l'accord intervenu le 1er février dernier au comité de concertation en matière de quotas de CO_2 et ses implications pour l'industrie wallonne »; de M. Wesphael sur « l'accord dégageant les quotas de CO_2 nécessaires à la réouverture du HF6 et ses conséquences pour l'Économie wallonne ».; de M. Onkelinx sur « l'aboutissement des efforts déployés pour la réouverture du Haut Fourneau de Seraing »; question orale jointe de M. de Lamotte à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la solution trouvée dans le dossier des quotas de CO_2 pour la réouverture du HF6 d'ArcelorMittal », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Kubla, M. Marcourt, Ministre, MM. Wesphael, Onkelinx, de Lamotte, Petitjean, M. le Président)

24 de Mme Simonis sur « les exclusions du chômage », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: Mme Simonis, M. Marcourt, Ministre)

26 de Mme Simonis sur « les pièges à l'emploi », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: Mme Simonis, M. Marcourt, Ministre)

29 QUESTIONS ORALES

29 de Mme Pary-Mille sur « la pénurie de coffreurs qualifiés », et réponse de M. Tarabella, Ministre de la Formation
(Orateurs: Mme Pary-Mille, M. Tarabella, Ministre)

31 de M. Bracaval sur « les tests de langues ELAO », et réponse de M. Tarabella, Ministre de la Formation
(Orateurs: MM. Bracaval, Tarabella, Ministre)

32 de M. Wacquier sur « les titres-services », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Wacquier, M. Marcourt, Ministre)

33 de M. Petitjean sur « le bilan de la Sogepa et son intérêt pour la Région wallonne », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Petitjean, M. Marcourt, Ministre)

34 de Mme Cornet sur « les intérêts notionnels et les investissements en Wallonie », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: Mme Cornet, M. Marcourt, Ministre)

36 de M. Miller sur « le droit de réponse publié par Mme Sarlet, Directrice générale, à propos des observations de la Cour des Comptes relatives à l'administration de l'archéologie », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Miller, M. Marcourt, Ministre)

38 de Mme Cassart-Mailleux sur «les offres d'emploi en Flander pour les chômeurs wallons», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: Mme Cassart-Mailleux, M. Marcourt, Ministre)

40 de M. de Lamotte sur « le calcul des charges salariales des associations sans but lucratif bénéficiant d'aides à la promotion de l'emploi », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. de Lamotte, M. Marcourt, Ministre)

42 de M. Senesael sur « la hausse de la demande en matière d'écoconstruction en Région

wallonne », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Senesael, M. Marcourt, Ministre)

43 de M. Fontaine sur « la suite du dossier « taxe Paradisio » que la commune de Brugelette voulait appliquer à chaque visiteur du parc », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Fontaine, M. Marcourt, Ministre)

45 de M. Bracaval sur « la création de la fonction de gardien de la paix et l'impact de la mesure sur les cellules de gestion de centre-ville », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Bracaval, M. Marcourt, Ministre)

47 de M. Bracaval sur « l'évaluation finale du premier banenmarkt », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Bracaval, M. Marcourt, Ministre)

48 de M. Bracaval sur « l'évaluation du salon de l'emploi transfrontalier de Courtrai », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Bracaval, M. Marcourt, Ministre)

49 de Mme Bidoul sur « la transmission d'entreprises dans le cadre de l'actionnariat salarié », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: Mme Bidoul, M. Marcourt, Ministre)

50 de M. Grommes sur « la promotion des labels de gestion durable des forêts dans les entreprises du secteur du bois et de l'imprimerie », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Grommes, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)

52 LISTE DES INTERVENANTS

53 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU PATRIMOINE ET DE LA FORMATION

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, Président.

La séance est ouverte à 9 heures 05 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Nous allons débuter les travaux de ce jour par l'audition des représentants de la Cour des comptes. Ces auditions seront suivies par une séance de questions-réponses, ainsi que par des questions et réponses sur le Rapport de l'évaluation du dispositif APE pour 2007.

Nous procéderons ensuite à l'audition des différents intervenants inscrits à l'ordre du jour. La proposition de résolution déposée par M. Borsus s'intègrera dans le débat. Chaque intervenant disposera d'une dizaine de minutes pour sa prise de parole.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF APE, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 663 (2007-2008) — N° 1)

LES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI – RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES TRANSMIS AU PARLEMENT WALLON – BRUXELLES, JUILLET 2007 (VOUS POUVEZ CONSULTER CE DOCUMENT OU LE TÉLÉCHARGER SUR LE SITE INTERNET DE LA COUR DES COMPTES: WWW.COURDESCOMPTES.BE)

RAPPORT D'ÉVALUATION 2007 DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E) (VOUS POUVEZ CONSULTER CE DOCUMENT OU LE TÉLÉCHARGER À L'ADRESSE SUIVANTE: HTTP://NAUTILUS.PARLEMENT-WALLON.BE/ARCHIVES/DOCUMENTATION/APE.PDF)

AUDITIONS SUR LE DISPOSITIF D'AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Wacquier est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

AUDITION DE MME HERMAN, PREMIÈRE AUDITRICE-RÉVISEUSE À LA COUR DES COMPTES

Mme Irène Herman, Première auditrice-réviseuse à la Cour des comptes. – En 2005-2006, soit deux ans après la mise en place des aides à la promotion de l'emploi qui remplacent les sept programmes de résorption du chômage précédents, la Cour des comptes a évalué le nouveau dispositif, son fonctionnement ainsi que sa contribution à la mise au travail des demandeurs d'emploi inoccupés.

Au nombre des critères pris en considération à l'époque du choix de la thématique, figurait l'impact budgétaire et sociétal de la réforme des PRC.

En effet, les aides à la promotion de l'emploi constituent un des postes les plus importants du budget wallon avec plus de 466 millions d'euros en 2006. En avril 2006, cette mesure concernait quelque 36.955 travailleurs et 3.475 employeurs, hors enseignement.

Quelques mots à propos de la méthodologie adoptée pour la réalisation de cette étude.

Après examen de cadre de référence, les deux bases de données utiles à la réalisation de l'étude ont été exploitées avec la collaboration du FOREM, à savoir la base de données APE figée au 11 septembre 2005 et ERASME.

Chaque fois que les données disponibles le permettaient, les analyses ont porté sur l'ensemble des demandes d'aides traitées par l'administration.

Dans le cas contraire, les constats ont été dégagés au départ d'un échantillon de dossiers administratifs. Pour les secteurs marchand et non marchand, il s'agit d'un échantillon constitué de manière aléatoire; au total ont été examinés 196 dossiers contenant des décisions d'octroi d'aide APE notifiées entre janvier 2004 et septembre 2005. En ce qui concerne le secteur des pouvoirs locaux, la Cour a examiné une trentaine de dossiers présentant des particularités.

Les constats ont été validés par l'interview des agents et inspecteurs de la direction générale de l'économie et de l'emploi (DGEE) impliqués dans le processus d'instruction des demandes. Les responsables des services opérationnels ont pour leur part été sollicités pour aider à la compréhension de situations problématiques.

L'avant-projet de rapport a été soumis à la DGEE et au FOREM en décembre 2006 en vue d'un échange contradictoire qui s'est déroulé fe 22 janvier 2007 et qui s'est clôturé à la mi-février par la réception des derniers commentaires de ces deux entités.

Les remarques, suggestions et commentaires formulés à cette occasion ont été intégrés dans le document chaque fois que cela a été jugé pertinent.

Fin mars 2007, le projet de rapport a été transmis dans son intégralité au ministre de l'Économie et de l'Emploi et, pour information, au ministre-président du Gouvernement wallon et à la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française.

Le ministre fonctionnel a répondu à la Cour par dépêche du 14 mai 2007, reprise à la fin du rapport.

Dan son rapport, la Cour observe tout d'abord que si les conditions d'accès des demandeurs d'emploi au dispositif APE sont uniformisées, il n'en va pas de même pour les employeurs. En effet, les spécificités des grands secteurs d'employeurs éligibles aux aides ont conduit le législateur à fixer des règles particulières pour l'octroi et la gestion des points ainsi que pour le paiement et la justification des subventions. Pour rappel, les subventions destinées à couvrir tout ou partie de la rémunération des travailleurs sont octroyées aux employeurs sous forme de points.

Dans le secteur marchand, les modalités d'attribution du nombre maximum de points aux PME éligibles ainsi que les règles d'affectation des points par travailleur sont relativement simples. Dans le secteur non marchand, plusieurs critères d'éligibilité comportent une part d'appréciation subjective qui peut induire une inégalité de traitement des demandeurs. Pour ces deux secteurs, le nouveau dispositif d'aide à la promotion de l'emploi génère un subventionnement excédentaire des charges salariales pour nombre d'employeurs.

Les modifications apportées à la réglementation en 2006 devraient permettre d'éviter de continuer à verser des subventions excédentaires au secteur marchand. À la fin de l'audit, ce problème n'était toujours pas réglé dans le secteur non marchand.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, l'attribution des dotations en points sur la base de critères objectifs simplifie le calcul des points, mais le manque d'exhaustivité et de fiabilité des statistiques utilisées lors du passage au nouveau système a été source de difficultés. Par ailleurs, l'octroi d'un nombre excessif de points compte tenu des possibilités de recrutement de certaines entités locales est contre-productif. La Cour souligne encore que certaines règles de gestion des points sont complexes, peu transparentes et évolutives et qu'elles provoquent, outre une inégalité de traitement des employeurs, une «déséconomie» pour les finances régionales, dans la mesure où une partie des points est redistribuée sur les travailleurs en place au lieu d'être consacrée à de réelles créations d'emplois. Par ailleurs, l'effet rétroactif dont la plupart des décisions d'octroi dans ce secteur sont assorties nuit aux objectifs de simplification administrative, de transparence, de gestion efficace des points et, à nouveau, de création d'emplois.

En ce qui concerne les travailleurs, la Cour constate que 18% des travailleurs APE dans le secteur non marchand et moins de 4% dans le secteur marchand relèvent des publics fragilisés. Dans le secteur des pouvoirs locaux, le pourcentage est de 31,14%. On observe une sélection lors du recrutement, surtout dans le secteur marchand: les PME éligibles recrutent majoritairement du personnel disposant d'un haut niveau de qualification avec une durée d'inoccupation très courte.

Le rapport contient encore plusieurs recommandations dans les domaines suivants: la durée d'instruction des dossiers, les progrès restant à accomplir au niveau de la base de données, malgré les résultats engrangés en termes de simplification et de transparence grâce à la centralisation de la gestion des aides dans une application informatique unique; l'implication des ministres fonctionnels pour ce qui concerne le secteur non-marchand; la complexité qu'engendre pour certaines asbl le cofinancement des aides APE par plusieurs politiques. La Cour plaide, en particulier, pour la mise en place d'un service d'audit comptable, doté de compétences larges, incluant le contrôle sur place de l'utilisation des différentes subventions que perçoivent les associations du non marchand, afin de rationaliser les contrôles existants et d'en augmenter l'efficacité.

En réponse aux observations de la Cour, le ministre a souligné les efforts réalisés en 2006 en vue d'améliorer significativement l'outil informatique et insisté sur la décision du Gouvernement de renforcer les effectifs de l'administration. Le ministre a également attiré l'attention sur la modification du décret APE, en février 2007, qui instaure un dispositif particulier pour les jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés et souligné les améliorations déjà intervenues depuis l'audit de la Cour.

ÉCHANGE DE VUES

M. Willy Borsus (MR). – Il y a depuis de nombreux mois un contentieux entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur les mécanismes de calcul des remboursements. J'aimerais savoir ce qu'il en est. Il me revient qu'un mécanisme de compensation aurait été mis sur pied. Qu'en est-il exactement? De même, qu'en est-il des «calculs ordinaires entre les deux institutions?

J'aimerais également savoir s'il existe un cadastre de l'emploi, des postes accordés dans le secteur non-marchand. Si oui, pourrait-on l'obtenir?

D'un point de vue de la méthodologie adoptée par la Cour, nous constatons un décalage entre la période retenue pour l'étude et la remise du rapport. Les informations fournies dans celui-ci ont-elles été actualisées depuis la réalisation de l'étude?

J'aimerais attirer l'attention de chacun d'entre nous sur le fait que nous sommes amenés à débattre d'un budget relativement important, impliquant un nombre conséquent de personnes. Or, je suis surpris de constater une évolution non souhaitée au départ de certains éléments des dispositifs mis en place. Par exemple, en ce qui concerne les programmes de résorption du chômage, nous constatons, dans les pouvoirs locaux, une capitalisation des points sur les mêmes employés sans pour autant que le nombre de personnes engagées augmente. Le mécanisme ne résorbe donc pas le chômage, comme il est censé le faire.

Par ailleurs, dans le même ordre d'idées, nous notons que le noyau dur des chômeurs n'est pas atteint. Le nombre de chômeurs de longue durée ne diminue pas.

J'aimerais également faire part de mon étonnement sur le manque de fiabilité de certaines données. Je constate que, durant toute une période, un travail a été réalisé sur base de données non validées ou non actualisées. Peut-on savoir si des problèmes de ce genre ont réellement été constatés par la Cour?

Y a-t-il eu des compensations en fonction d'autres demandes émanants du secteur non-marchand?

J'aimerais aussi que nous n'évacuions pas en un coup de cuillère à pot le débat sur le transfert des points. Y en a-t-il eu beaucoup? Si oui, de quelle nature sont-ils? Qu'en a-t-il été des mécanismes de contrôle? Quelle est la photographie exacte de la situation actuelle? Je pense notamment au secteur des hôpitaux: qui bénéficie de quoi et depuis quand?

Il me paraît également important de consacrer une partie de nos débats au chapitre des indus. Ceux-ci ont-ils été constatés et notifiés? Selon quelle ampleur? Qu'en est-il des doubles subventions?

J'attire également votre attention sur le fait que, dans les pouvoirs locaux, les postes concernés par ces programmes peuvent bénéficier d'autres projets, notamment dans le cadre des «grandes Villes». Il y a lieu d'éviter ces doubles subventions entre, d'une part, les mécanismes APE et, par exemple, la subsidiation fonctionnelle.

La Cour a également relevé qu'un certain nombre de points ont été accordés sous l'ancien système. Peut-on avoir une idée du nombre de demandes de ce type et des délais d'octroi?

Mme Irène Herman, Première auditrice-réviseuse à la Cour des comptes. – En ce qui concerne la relation avec la Communauté française, nous n'avons pas abordé cette problématique pour les années 2005 et 2006 car les informations nécessaires à ce calcul ne nous étaient pas parvenues au moment du bouclage du rapport. Il n'y a pas eu d'actualisation effectuée par la suite, mais, selon une estimation du FOREM, la créance par rapport à la Communauté française s'élèverait à 13 millions d'euros.

J'aimerais dire que nous effectuons des suivis périodiques des audits, mais qu'en aucun cas ils ne peuvent être permanents.

Par ailleurs, il existe bien un cadastre APE. La base de données permet de le consulter et de l'éditer à la demande. De même, pour ce qui est des postes subsidiés dans le non-marchand, il existe un cadastre complet de ces postes.

Mme Françoise Winant, Première auditrice à la Cour des comptes. – Pour ce qui est du noyau dur du chômage, le Gouvernement avait décidé, à l'époque, de mettre l'accent sur les publics les plus fragilisés. En interrogeant la littérature existante sur les anciennes mesures, nous avons constaté que celles-ci ne touchaient pas le public cible. Nous avons dès lors effectué pour nous-même certains calculs sur la durée de l'inactivité et avons de nouveau constaté que les mesures APE ne touchaient pas non plus le noyau dur des demandeurs d'emploi. Nous pouvons estimer à 18% le nombre de travailleurs APE recrutés après les transferts dans le secteur non-marchand. Dans le secteur marchand, ces mêmes travailleurs peuvent être estimés à 4%.

En ce qui concerne les indus, la subvention dépasse souvent le coût salarial renseigné au FOREM et celui-ci ne représente par ailleurs qu'une partie du coût global à charge de l'employeur. Nous avons réalisé des estimations sur le coût salarial global sur base d'hypothèses de travail et l'avons estimé à 118% du coût renseigné au FOREM.

Mme Irène Herman, Première auditrice-réviseuse à la Cour des comptes. – Pour ce qui est de l'évolution du nombre de demandes dans le temps, il y a effectivement une augmentation des dépenses en 2003. Je vous renvoie pour cela à la page 22 du Rapport. Cette explication nous a été fournie par la DGE.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Dans son rapport, le Conseil économique et social de la Région wallonne mentionne «un cadastre des emplois APE». Existe-t-il et où se trouve-t-il?

J'aimerais également savoir comment on va évaluer la globalité d'un coût salarial. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe une différence entre le coût salarial d'un ouvrier et celui d'un employé, les primes d'assurance ne sont pas les mêmes, les charges ne sont pas les mêmes, et ainsi de suite.

M. Willy Borsus (MR). – La Cour n'a pas répondu sur la fiabilité des données pour le calcul des points attribués aux pouvoirs locaux, ni même sur l'ampleur des transferts.

Je suis par ailleurs extrêmement surpris d'apprendre qu'au moment de la clôture du Rapport, les informations relatives aux mécanismes de compensation entre la Communauté française et la Région wallonne n'étaient pas disponibles. Il s'agit tout de même d'un budget de 13 millions d'euros!

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Personne n'a interdit à la Cour des comptes l'accès au moindre document.

M. Willy Borsus (MR). – Ce n'est pas ce que je dis, ni même ce que dit la Cour. Elle soutient que les informations n'étaient pas disponibles. J'aimerais avoir des explications à ce sujet.

De même, les récupérations pour les périodes 2005-2006, en ce qui concerne les dettes, n'auraient pas été effectuées au moment de la réalisation du Rapport.

Qu'en est-il précisément de l'impact de ces erreurs ?

Mme Françoise Winant, Première auditrice à la Cour des comptes. – Concernant les déclarations de créance envoyées à la Communauté française, nous n'avions pas encore reçu de justificatifs. Nous n'aurions pas pu faire d'analyse car nous n'avions pas encore reçu toutes les données nécessaires. Cependant, l'Administration ne nous a rien caché.

Concernant le secteur des pouvoirs locaux et l'application de critères objectifs, l'Administration n'avait pas toujours des statistiques fiables. Certains pouvoirs locaux ont parfois contesté les statistiques utilisées et ont réalisé un nouveau calcul. Il y a donc eu un dépassement budgétaire de 2.600 points APE. Pour éviter ce genre de problème à l'avenir, nous avons fait valider les statistiques des pouvoirs locaux avant le calcul des points APE.

Je vous signale que le cadastre des travailleurs APE existe au FOREM. Par contre, celui des travailleurs non-marchand n'est pas encore disponible. Il faut faire la distinction entre les deux.

M. Willy Borsus (MR). – Nous devrions disposer de ce cadastre, d'une liste de points disponibles par institution et du nombre de personnes employées. Il s'agit tout de même d'un des budgets les plus importants de la Région wallonne. Pourrions-nous avoir ce cadastre ?

Mme Irène Herman, Première auditrice-réviseuse à la Cour des comptes. – Concernant le raccourcissement de délai lors du traitement du dossier émanant du non-marchand, certains dossiers ont connu un problème lié à la réaffectation de budgets relatifs aux titres-services. De plus, des projets ont été lancés sans consultation de l'Administration.

Par ailleurs, par rapport aux dettes vis-à-vis du FOREM, il y avait des employeurs endettés qui n'avaient pas été transférés dans le dispositif APE. Il s'agit de 217 employeurs. Pour les employeurs transférés, on a constaté que la décision de transfert n'avait pas été soumise à la condition de réaliser un plan d'apurement. Cela privait la Région wallonne d'un moyen de pression efficace. Par la suite, des mises en demeure ont été envoyées par le FOREM à 40 employeurs. Il y a eu du nouveau depuis lors, d'après nos informations.

M. le Président. – Nous allons passer aux différentes auditions.

M. Willy Borsus (MR). – Puis-je vider la question du cadastre ?

M. le Président. – Nous devons respecter nos invités. Ils ont déjà assez attendu. Vous pourrez intervenir dans le débat.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne veux pas être irrespectueux, ma question est très simple, elle est adressée au Ministre.

M. le Président. – Il s'agit d'auditions et nous ne sommes pas dans le cadre de la prise de parole du Ministre. Il vous répondra tout à l'heure.

AUDITION DE MME CORNEZ, DIRECTRICE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

Mme Christine Cornez, Directrice à la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi. – Au sein de notre Direction, nous travaillons à la résorption du chômage via les dispositifs APE et PTP. Le but est de remettre les personnes à l'emploi, d'assurer le suivi et la gestion du dispositif. Nous recevons les demandes d'aide et nous transmettons les dossiers pour avis, notamment au Ministre de tutelle. Nous faisons des propositions au Ministre de l'Emploi et nous faisons opérer des contrôles. Nous assurons encore la formation des employeurs, des travailleurs et des organismes. Mon service compte 25 agents ainsi que six inspecteurs sur le terrain pour recevoir les demandes des employeurs que nous ne connaissons pas. C'est peu pour tout le territoire de la Région wallonne.

J'ai noté des remarques importantes de la Cour des comptes. Je vais vous faire part d'éléments actuels.

La longueur des délais de traitement des dossiers est due à un problème d'encodage et à la difficulté d'établir un cadastre. Cela résulte du fait que nous n'avons pas assez d'agents dans notre service pour réaliser ces tâches.

Nous étions 20 dans le passé, nous sommes 25 aujourd'hui, mais ce n'est pas encore suffisant pour exercer le suivi des dossiers.

Concernant la notion de volume de l'emploi, nous entamons le processus et nous travaillons à la définition de ce concept. Nous mettons au point le calcul de ce volume.

Concernant la récupération des montants dûs par des asbl suite à des dettes antérieures, des mises en demeure ont été adressées. Beaucoup d'employeurs ont réglé leurs dettes. Il restait sept dossiers qui ont fait l'objet d'une sanction.

Nous avons eu, par ailleurs, un problème statistique et nous avons dû donner 2.600 points supplémentaires. Aujourd'hui, nous constatons 60 contestations sur les 550 pouvoirs locaux concernés. Vingt ont été recevables. Notre opération s'est donc révélée correcte. Cela n'ira jamais jusqu'à 2.600 points.

AUDITION DE M. NAPOLI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FOREM CONSEIL

M. Basilio Napoli, Directeur général de Forem conseil. – Le rôle du FOREM est de verser les subventions mensuelles à l'échéance, de récupérer les indûs, de conseiller le Ministre sur la consommation et les prévisions budgétaires et de proposer aux employeurs des demandeurs d'emploi que nous accompagnons. Nous devons aussi produire des statistiques.

Concernant les actions du FOREM au niveau des APE, nous avons développé une application informatique unique partagée par le FOREM et la DGEE. Nous avons également créé une fonction de conseiller en gestion administrative au sein des différentes Directions.

Par rapport à la fiabilité des données, le transfert a dû se faire dans des délais très courts, ce qui n'a pas permis un contrôle *a priori*, avant le transfert, de ces données.

En matière de maîtrise budgétaire, le FOREM relève les dépenses réalisées et établit des prévisions budgétaires. Il donne au Ministre un instrument d'aide à la décision.

Je peux vous informer que des actions de recouvrement ont été reprises en novembre 2007 pour récuper des dettes anciennes des employeurs non-transférés dans le dispositif APE. Les procédures sont en cours, elles seront terminées en 2008. En outre, les employeurs transférés, endettés, sont tenus de respecter des plans d'apurement.

Concernant le risque de le subventionnnement excessif, il importait de déterminer le coût salarial. Nous avons réalisé tout un travail en ce sens et nous nous sommes accordés sur une définition. Depuis 2007, des procédures de vérification ont été entamées à propos des employeurs. Pour le deuxième semestre 2008, les employeurs devront justifier les depassements de coût salarial. Les pouvoirs locaux seront aussi bientôt concernés.

Concernant la demande à la Communauté française de lettres de créance, celles-ci ont été adressées à la Communauté française qui les a honnorés à la fin 2007.

AUDITION DE M. DEVILLEZ, DIRECTEUR EMPLOI-FORMATION À L'UNION WALLONNE DES ENTREPRISES

M. Thierry Devillez, Directeur emploi-formation à l'Union wallonne des entreprises. – Je vais commenter différents transparents et vous parler des enjeux du dispositif pour ma Fédération.

Au départ, les dispositifs visaient à soutenir le développement économique. Ils étaient liés aux lois d'expansion économique. Notre Fédération est particulièrement attentive à une approche macro-économique.

Nous constatons que le secteur marchand est le «petit poucet» du dispositif: 1,4% des points octroyés et 0,5% des 43.000 travailleurs concernés. Le secteur marchand est soumis à des aspects réglementaires spécifiques. Il doit augmenter l'effectif net et a une subvention limitée à deux ans reconductibles.

Le Cour des comptes souligne le problème des chômeurs difficilement insérables et évoque les faibles incitants financiers. Nous estimons que cela dépend plutôt des projets développés par les entreprises qui ont besoin de personnes immédiatement opérationnelles.

Nous pensons qu'il ne faut pas mélanger les objectifs politiques des deux dispositifs: le développement économique et l'aide à l'insertion professionnelle de personnes peu qualifiées.

Dans le projet de budget 2008 du FOREM, la proposition est de nous octroyer 689 points alors qu'en décembre 2007, nous en avions 1.846. Nous allons encore devenir plus petits!

Concernant le problèmes des délais d'instruction, alors que l'on avait au départ un délai de 150 jours maximum, on observait des délais de 225 jours. Une PME devait attendre 225 jours pour embaucher quelqu'un, l'objectif n'était pas rempli. Le Ministre a fait part d'une série d'améliorations en la matière, ces délais ne sont plus actuels, je suis d'accord. Cependant, j'estime qu'il ne faut plus attendre un rapport de la Cour des comptes pour qu'un dispositif comme celui-ci fasse l'objet d'un *monitoring*.

Nous constatons que certains points du dispositif sont encore inéfficaces, le traitement administratif pose questions.

Nous pensons qu'il faut privilégier les APE «marchands jeunes». Il y a là des avantages en matière d'interventions financières ainsi qu'une diminution conséquente de 30% du coût salarial. Ce sont des incitants importants. Nous souhaitons, par ailleurs, une simplification du formulaire administratif: 18 pages à remplir pour une entreprise, c'est beaucoup trop.

Des efforts de simplification sont en cours au niveau du FOREM et de la DGE, nous le savons. La procédure pour une entreprise devrait être bouclée en 15 jours. Les formulaires devraient être disponibles en ligne.

Nous demandons, pour une meilleure transparence, une meilleure gestion, un meilleur pilotage, un cadastre des emplois APE. Nous souhaitons également que les APE soient gérés par une administration unique.

AUDITION DE M. MENDOLA, CONSEILLER RESPONSABLE À L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE.

M. Luigi Mendola, Conseiller responsable à l'Union des Villes et Communes de Wallonie. – Le dispositif APE apporte indéniablement à l'employeur une simplification et une harmonisation des programmes de remise au travail et ce, dans un contexte général d'inquiétude pour l'état des finances locales. Le dispositif permet également de fournir de meilleurs services, voire de nouveaux services, aux citoyens. Sans l'apport financier du dispositif APE, ces missions n'auraient probablement pu être rencontrées.

Je vais à présent énoncer un certain nombre de difficultés formulées par les acteurs de terrain.

Tout d'abord, si les critères objectifs à la base de l'attribution des points sont considérés pertinents, ils doivent être actualisés. Par exemple, le nombre de kilomètres de voirie ne comprend pas le calcul des nouvelles voiries.

De même, d'autres critères pourraient être pris en compte, par exemple, le nombre de dossiers traités dans le cadre d'une médiation de dettes ou les travailleurs inscrits dans le cadre de l'article 60.

Le mécanisme de l'enveloppe fermée pause des problèmes de compréhension aux pouvoirs locaux. Une solution pourrait être de fixer des seuils et des plafonds de points pour éviter de trop grandes variations.

Les pouvoirs locaux plaident pour la mise en place d'un contrôle des critères d'attribution des points. Ils soulignent une méconaissance du nombre de points contenus dans l'enveloppe globale et un manque de lisibilité. Ils relèvent que la procédure de contestation est impossible à actionner car les délais de procédure sont trop brefs. Il en va de même pour le mécanisme de cession des points.

Les pouvoirs locaux font remarquer que certaines décisions d'octroi de points arrivent après l'engagement. Pourquoi dès lors ne pas appliquer le mécanisme des APE aux agents dont le maintien dans l'emploi est

compromis par l'arrêt d'une subvention? La difficulté d'obtenir une personne de contact à la DGEE ou au FOREM est également pointée.

Les pouvoirs locaux souhaitent pouvoir disposer de retours plus fréquents par la Région afin d'estimer au mieux le nombre de points disponibles en cours de période.

Ils remarquent en outre qu'ils ont une bonne connaissance du dispositif grâce à un outil informatique qu'ils ont eux-même développé. Toutefois, cela ne résout pas la difficulté de connaître la situation agent par agent.

Ils souhaitent recevoir plus fréquemment des lettres d'information de l'Administration, ainsi que des courriers les informant du caractère complet de l'information. Ils plaident également pour qu'on palie certaines lacunes telles que la régularisation des déclarations, par exemple dans le cadre des points complémentaires des plans communaux 2006.

Il s'avère aussi que la cession de points vers une asbl est extrêmement lourde d'un point de vue administratif. De même, lorsqu'il s'agit de renouveler un projet, la notification arrive quelque fois trop tard. Le pouvoir public se trouve dès lors face à dilemne: doit-il licencier pour réengager par la suite, prenant le risque d'une modification des critères de départ; ou maintenir l'emploi sur fonds propres sans savoir ce qu'il adviendra de la demande?

En matière de redistribution des points, considérant l'augmentation des missions non compensées financièrement, nous plaidons pour que les points non utilisés soient redistribués aux pouvoirs locaux.

Nous souhaitons également attirer l'attention des Commissaires sur le fait que le dispositif APE incite l'employeur à nommer moins d'agents. La diminution du nombre de statutaires implique nécessairement un certain nombre de conséquences néfastes, notamment en termes de pension.

Je concluerai en vous faisant part de la disponibilité de l'Union des Villes à collaborer à l'optimalisation des mesures du décret.

AUDITION DE M. MALAISE, VICE-PRÉSIDENT DE L'UNION FRANCOPHONE DES ENTREPRISES DU NON-MARCHAND

M. Pierre Malaise, Vice-Président de l'Union francophone des entreprises du non-marchand. – Le dispositif concerne 15.033 personnes dans le non-marchand pour un montant global de subventionnement de 210 millions d'euros par la Région wallonne.

Lors des derniers recensements, nous sommes arrivés à un chiffre de 19.000 ETP dont 17% d'APE. Je précise que des postes APE sont également comptabilisables dans des associations non reconnues, ce qui renforce l'importance de disposer d'un cadastre en la matière.

En 1976, le monde politique a mis sur pied un cadre spécial temporaire pour rencontrer des besoins jusqu'alors non rencontrés par les politiques fonctionnelles. Le temps a fait son oeuvre, les dispositifs se sont développés et certains secteurs comptent aujourd'hui jusqu'à 85% de travailleurs recrutés dans ce cadre. Il s'agit là d'un dispositif extrêmement important qui permet, quelque fois, de sauver des secteurs entiers. Je pense, par exemple, à l'accueil de la petite enfance.

Des viviers d'expériences ont été créés sur base de ces programmes. Toutefois, nous considérons que le politique se doit d'évaluer l'impact et les résultats des programmes qu'il a mis en place et de trouver les dispositifs pour que ces systèmes perdurent.

Le contexte et les objectifs sont extrêmement importants: il s'agit de travailler avec des publics précaires tout en insérant des publics précaires. Nous plaidons pour une collaboration renforcée entre les différents Ministres fonctionnels et pour qu'on évite impérativement les traitements différenciés entre les travailleurs PRC et les autres. Nous souhaitons relever qu'il faut tendre vers une convergence des financements pour soutenir l'innovation.

Ces derniers temps, nous ne pouvons nier une certaine tendance à la dépolitisation des attributions. Cependant, contrairement à ce qui se faisait par le passé, nous notons aussi une efficacité accrue de la

méthodologie de travail. Si, avant, certains nous disaient, dans les Cabinets, que le payeur était le seul décideur, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Le Rapport de la Cour des comptes constate un tassement des subventions moyennes par travailleur. Il y a indéniablement un risque, avec le cofinancement, d'obtenir des doubles financements. Il ne faudrait pas que le pouvoir politique cesse de subventionner parce qu'il craint de cofinancer.

Je vous communique ici un tableau sur le coût par ancienneté, coût d'ailleurs souvent supporté par l'employeur désargenté.

En matière de simplification administrative, nous disposons à présent d'un dispositif au lieu de sept. Il s'agit là manifestement d'un pas en avant. Nous plaidons toutefois pour qu'une base de données flexible et un interlocuteur unique soient octroyés.

Par ailleurs, nous ne sommes naturellement pas opposés à ce que des contrôles soient opérés sur le dispositif à condition que la collecte des données et les données elles-mêmes soient fiables.

Je pense, par exemple, à des courriers envoyés aux employeurs demandant aujourd'hui une information et demain une autre, avec des procédures extrêmement lourdes et difficiles à mener à bien.

De même, nous considérons que l'implication des Ministres fonctionnels doit aller au-delà de la simple consultation formelle.

Le Rapport de la Cour des comptes est extrêmement utile et fixe un étalon de ce qui sera dorénavant demandé.

La Libre Belgique a évoqué, dans un de ses articles parus au mois de décembre, que certains employeurs s'en mettaient «plein les poches». Non seulement l'article contenait un nombre impressionnant d'imprécisions, mais je rappelle que dans le rapport de la DGE, seuls 3% d'anomalies ont été constatés.

Nous souhaitons également que les engagements pris par la Ministre Arena au moment des transferts ne soient pas remis en cause.

Enfin, parmi les nombreux objectifs fixés en 2003 par le Gouvernement, un certain nombre d'entre eux ont été rencontrés. À titre d'exemple, je citerai que le statut des travailleurs a progressé, que nous tendons vers la stabilité du financement. J'ajouterai toutefois que la clé du disposif réside dans les cofinancements entre les APE et le Ministre de tutelle.

AUDITION DE M. BECKER, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CSC

M. Marc Becker, Secrétaire national de la CSC. – À plusieurs reprises, les interlocuteurs sociaux au sein de la CEFE ont insisté fortement sur l'importance de l'avis du Ministre fonctionnel et souligné que le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 19 décembre 2002 restreignait la portée de cette implication.

En effet, l'arrêté du 7 juillet 2006 consacre la suppression:

- de la procédure prévue quand le Ministre de l'Emploi ne suit pas l'avis du Ministre de tutelle;
- de la demande d'avis du Ministre de tutelle par l'Administration à l'occasion de l'évaluation des décisions tous les trois ans;
- de l'avis du Ministre de tutelle en cas d'évaluation défavorable d'une décision.

Par ailleurs, le délai pour la remise d'avis est de 40 jours et réputé positif, passé ce délai.

Les interlocuteurs sociaux avaient demandé la modification du texte, en insistant sur le fait que la diminution des prérogatives du Ministre fonctionnel alors que celtes-ci constituaient un «élément primordial pour garantir la cohérence des projets subsidiés avec les politiques fonctionnelles» n'était pas à souhaiter. Ils n'ont pas été suivis.

La diminution de l'implication du Ministre fonctionnel, les décisions prises parfois en urgence avant l'instruction du dossier par l'Administration, la non consultation des administrations concernées sont soulignées

comme des exemples pouvant conduire à de la subjectivité dans les décisions, qui vont à l'encontre d'une véritable politique concertée.

La CSC et la FGTB wallonne insistent donc à nouveau sur l'importance d'une implication réelle du Ministre fonctionnel, garant d'une politique concertée dans les différents secteurs impliqués.

Dans ce cadre, afin de vérifier la cohérence des politiques menées, la production d'un cadastre actualisé s'impose.

Des mesures ont été prises dans les textes décrétaux pour éviter l'effet de substitution.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, ils ne peuvent « engager des demandeurs d'emploi inoccupés qui ont été occupés dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée et non subventionnés par l'employeur qui les engage dans les six mois qui précèdent leur inscription en tant que demandeur d'emploi ».

Le Rapport souligne cependant que le contrôle de cette interdiction ne se réalise pas par le FOREM ni avant l'octroi du passeport APE et l'engagement par le pouvoir local, ni lors de l'examen des déclarations trimestrielles introduites par les pouvoirs locaux, ni par l'inspection, en cas d'intervention de celle-ci.

Dans le secteur non-marchand, la législation requiert le maintien, durant la durée de l'aide, du volume global de l'emploi par rapport à l'effectif de référence qui correspond à la moyenne annuelle des travailleurs exprimée en équivalents temps plein, à quelque titre que ce soit par l'employeur au cours des quatre trimestres précédant l'introduction de la demande d'aide.

Comme le souligne le Rapport, ce type de disposition ne permet pas de supprimer les effets de déplacement, étant donné que l'engagement sur fonds propres n'influence pas le volume global de l'emploi. Les nouvelles dispositions réglementaires ne visent qu'à empêcher le passage vers les APE d'un travailleur avec un contrat à durée indéterminée.

Cependant, l'arrêté modificatif distingue, pour le calcul du maintien du volume global de l'emploi les travailleurs engagés sur fonds propres des travailleurs APE.

Dans le secteur marchand, la vérification de l'obligation de l'augmentation du volume global de l'emploi pour une période équivalente au double de la période d'engagement, prévue par l'article 25, alinéa 3 de l'arrêté du 19 décembre, doit être vérifiée par l'Administration, n'est dans les faits pas réalisée.

Malgré l'engagement du FOREM de faire signer une déclaration sur l'honneur aux employeurs qu'ils respectent bien les conditions d'engagement des travailleurs APE, la FGTB wallonne et la CSC appuient la recommandation de la Cour en ce qui concerne le respect des procédures de contrôle, par le Forem lors de l'octroi du passeport APE, et par l'Administration, lors du contrôle annuel du respect des obligations en termes de volume global de l'emploi.

L'objectif poursuivi par la Région wallonne étant bien de créer de nouveaux emplois, et non de consolider l'existant, ces contrôles sont à réaliser de manière systématique, en s'en donnant les moyens, notamment en termes de ressources humaines. Nous notons à ce sujet la réponse du Ministre en termes d'efforts dans le renforcement des services de l'Administration.

De plus, des clarifications doivent être opérées dans ce domaine : fiabilité des données transcrites par les employeurs du non-marchand lors du transfert, octroi d'aides en cours d'année.

Il convient en outre de prendre en compte le fait qu'actuellement, un transfert de points est possible entre pouvoirs locaux et asbl qui en dépendent. Cette situation rend difficile un contrôle effectif du volume de l'emploi dans ces différentes structures.

Les différents secteurs relevant du non-marchand procèdent de logiques de subventionnement différentes : commissions partiaires, législations, sources différentes de subventionnement, accès ou non à une participation des bénéficiaires.

Le cumul de ces sources diverses aboutit à des situations sectorielles très différentes.

Quelques exemples pour affiner l'analyse, une subvention forfaitaire ne couvre pas tous les frais. Pour certains postes, tels que dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, les travailleurs sont couverts par une subvention complémentaire ; dans d'autres secteurs, cette subvention complémentaire n'existe pas.

Dans certains secteurs, une participation financière des bénéficiaires est perçue. Cela introduit néanmoins une inégalité entre structures touchant des publics plus ou moins favorisés.

Dans un tel contexte, la question de l'éventuel risque de subventionnement excessif doit être nuancée.

De manière plus générale, il faudrait affiner l'étude pour voir si les subventions excessives avérées se concentrent dans certains secteurs et si c'est le cas, mettre en relation cet excédent avec le mode de subventionnement pour déterminer plus finement les causes de cette sursubsidiation.

Quoi qu'il en soit, la récupération de l'éventuel indu, préconisée par le Rapport, ne doit pas influencer négativement le bon fonctionnement des opérateurs et requiert en tout cas de différencier l'utilisation dans le cadre de la masse salariale que d'un trop perçu utilisé à d'autres fins.

La CSC et la FGTB wallonne plaident en conséquence pour une simplification du système de financement de ces divers secteurs qui assure une plus grande transparence de gestion.

Le dispositif est actuellement géré, tant par le FOREM, que par la DGEE à laquelle s'adjoint la Direction de l'Inspection pour l'évaluation des décisions prises et le contrôle du réalisé.

Étant donné les difficultés relevées dans le Rapport par l'existence de cette dualfsation, la FGTB Wallonne et la CSC estiment qu'un seul organisme doit effectuer la totalité du processus.

AUDITION DE MME ROBERT, CONSEILLÈRE FGTB

Mme Anne-Marie Robert, Conseillère FGTB. – Je souligne que le rapport de la Cour des comptes parle d'une stabilité de l'emploi qui s'annonce durable vu le pourcentage de contrats à durée indéterminée. Cependant, c'est sans prendre en compte l'élément professionnel le plus stable, dans la fonction publique, la nomination. Ainsi, l'accès au statut public pour les travailleurs dans le secteur des pouvoirs locaux n'est pas encouragé, le niveau de cotisation sociale patronale étant très différent selon les statuts, parfois six fois moins élevé pour les travailleurs APE que pour les statutaires.

De plus, nous remarquons des différenciations en termes de conditions barêmiques.

En outre, la subsidiation se double d'allègements de cotisations sociales de l'employeur. Le système multiplie le nombre de travailleurs pour lesquels on allège les cotisations à la Sécu, ce qui pose un gros problème pour l'équilibre du paiement des pensions.

Dans l'enseignement, l'ouverture du cadre aux emplois APE restera exceptionnel.

Par ailleurs, des travailleurs APE restent inscrits en tant que demandeurs d'emploi, ce qui peut produire de l'instabilité. Il peuvent se retrouver chômeurs de longue durée s'ils cumulent plusieurs contrats à durée déterminée et ne sont pas finalement reconduits.

Il faut une meilleure affectation et une meilleure gestion des moyens. La FGTB veut une clarification de l'objectif poursuivi par le système APE qui devrait être reconnu comme un mode de subventionnements dans des secteurs d'activités définis moyennant des critères stricts.

L'accès à l'emploi pour des publics fragilisés est un objectif de la DPR. Cet objectif nécessite la détention de compétences et de diplômes, ce qui est difficile à obtenir pour des publics fragilisés.

En outre, des programmes comme les PTP intégrent des publics fragilisés dans des secteurs parfois identiques à ceux des APE. Cela ne permet pas une politique sectorielle cohérente.

La FGTB soutient la professionnalisation des travailleurs actifs dans les secteurs visés par les APE et une politique volontariste dans le domaine de la formation.

Mme Laurence Hennuy, collaboratrice juridique, en remplacement de Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française. – Je tiens à excuser l'absence de Mme Arena qui aurait vivement souhaité être présente ce matin. Les Commissaires peuvent m'adresser toutes les questions qu'ils souhaitent, je les relayerai à Mme la Ministre-Présidente.

Je soulignerai simplement que le dispositif APE permet à la Communauté française d'être un important pourvoyeur d'emplois en matière d'enseignement, de culture, d'aide à la jeunesse ou de la petite enfance.

- La séance est supendue à 11 heures 25 minutes.

- La séance est reprise à 11 heures 32 minutes.

ÉCHANGES DE VUES (SUITE)

M. Laurent Devin (PS). – Les APE sont un dispositif unique qui regroupe des dispositifs parfois complètement différents. C'est pourquoi on peut entendre certaines difficultés dans certains domaines. Les pouvoirs locaux, le secteur marchand et le secteur non-marchand ont des besoins différents.

Mme Cornez a expliqué que l'on traitait mieux les demandes avec un nombre de fonctionnaires plus élevé. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre ? Pourra-t-on renforcer les Directions générales ?

J'ai également bien entendu les remarques sur les attentes et les besoins des pouvoirs locaux. Chacun doit pourvoir balayer devant sa porte.

Le dispositif APE est encore tout neuf, on peut comprendre les difficultés de démarrage. J'aimerais connaître les efforts réalisés par le FOREM sur le plan technique pour coller au mieux aux objectifs du dispositif.

Je demanderais à M. Devillez, qui a parlé de la nécessité pour le secteur marchand d'avoir des personnes qualifiées, tout de suite, si le fait d'être subventionné via le Plan Jeunes ne serait pas plus pertinent pour lui.

Il faut noter l'importance existentielle du dispositif APE pour le secteur non-marchand. C'est une question de vie ou de mort et pour nous, un enjeu de société.

Les représentants syndicaux nous ont parlé de la stabilité de l'emploi. Monsieur le Ministre, quelles sont les perspectives en la matière pour les acteurs de terrain ? Ici, la Région wallonne supplée une carence d'autres institutions.

M. Charles Pire (FN). – Il y a effectivement un problème de statut par rapport à la disponibilité de l'emploi ainsi qu'un problème administratif très clair. Mais l'esprit de la loi impose que les personnes engagées dans ces programmes restent disponibles pour le secteur marchand et la Fonction publique et qu'ils complètent leur formation pour accéder à l'un ou à l'autre. Il faut faire en sorte que ces personnes puissent continuer à se former.

Mme Véronique Bidoul (MR). – J'épinglerai le problème des subventions excédentaires. Les inspecteurs ne pourraient-ils pas aider à éviter ce genre de problèmes ? Peuvent-ils faire les vérifications voulues ? Ont-ils accès aux données nécessaires ?

Au niveau du FOREM, il existe des procédures de vérification. J'aurais voulu avoir plus de détails sur celles-ci.

Des procédures sont-elles concrètement mises en place pour récupérer les sommes indûment perçues ?

Quels sont les montants exacts de ces sommes ?

M. Michel de Lamotte (cdH). – Il faut distinguer deux phases : la situation jusqu'en 2006 et la situation actuelle au premier trimestre 2008. Des remèdes ont été apportés à des problèmes constatés en 2005 et 2006. Des problèmes évoqués par la Cour des comptes ont déjà trouvé une solution.

On a beaucoup parlé du rapport de la Cour des comptes, mais il ne faut pas oublier le Plan Marshall. Des décisions importantes ont été prises, celles d'octroyer des postes APE dans plusieurs secteurs. Avec le Plan Marshall, nous sommes entrés dans une nouvelle ère des APE.

J'estime qu'il y a une évolution importante par rapport à 2002 et j'ajoute qu'un toilettage du texte législatif est nécessaire.

Je note, par ailleurs, qu'aucun des intervenants aujourd'hui n'a dit que le dispositif était mauvais et qu'il n'en voulait plus.

On peut avoir un cadastre clair, je n'ai pas de problème à ce niveau.

Je souligne, avec M. Devin, que les APE sont vitaux pour le non-marchand. Ils font vivre de très nombreuses associations. Ils sont aussi primordiaux dans le secteur de l'enseignement. Je pense notamment aux puéricultrices.

J'ai bien entendu le problème de la stabilité de ces postes. Il est nécesaire selon moi d'imaginer des conventions pluriannuelles.

On a parlé de simplification administrative, je pose la question d'une banque de données unique et flexible.

On a en outre évoqué l'allègement des obligations comptables des asbl. C'est bienvenu, il ne faut pas ajouter de contraintes supplémentaires.

Certains secteurs ont été revalorisés. Dix-sept secteurs ont été désignés comme prioritaires, mais il ne faut pas oublier ceux qui n'ont pas été revalorisés. Il y a encore des difficultés, il faut y remédier. N'oublions pas non plus des problèmes barêmiques dans un secteur comme celui de la petite enfance où des travailleurs au sein d'une même structure ont des barêmes différents.

Enfin, je constate qu'il y a une indexation pour l'ensemble des promoteurs jusqu'au 31 décembre 2008. Qu'en sera-t-il ensuite de cette indexation?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – J'ai la ferme volonté de renforcer l'Administration, ainsi que les méthodes d'encodage. Il est vrai que le temps accordé pour ce faire, dans le passé, était trop court. Nous avons, entre autres, via le Plan Marshall, décidé d'engager un coordinateur des points APE.

Dans le secteur marchand, les «APE jeunes» s'adressent aujourd'hui véritablement aux demandeurs d'emploi. M. Devin rappelait justement que nous avons fusionné en un seul régime des régimes non orientés vers le même secteur. Cela a pu laisser croire que nous fusionnions également les objectifs alors que ceux-ci demeurent tels quels.

Je rappelle également que nous avons augmenté de 161% les APE marchands, ce qui représente une augmentation considérable de la capacité de croissance des entreprises. Les APE marchands visent le noyau le plus important et le plus difficile de notre action, à savoir le chômage des jeunes peu qualifiés.

Nous avons redémarré pour les années 2008-2009 les APE communaux. Nous ne sommes toutefois pas producteurs de données. J'ai moi-même mis en place un système d'interrogation des communes avant de prendre des décisions, par exemple pour ce qui est de la mesure des kilomètres de voirie. Je ne suis pas opposé à ce que nous revoyons ces critères. Peut-être ne sont-ils pas toujours pertinents.

Nous avons fait de nombreux efforts en matière de contrôle, celui-ci se fait systématiquement par le FOREM, afin de ne pas prendre le risque d'une mauvaise attribution de l'argent. Je ne voudrais toutefois pas transformer le FOREM en une machine de contrôle infernale.

Dès mon entrée en fonction, j'ai décidé de renforcer les contrôles pour toutes les primes à durée indéterminée. Il faut vérifier la bonne utilisation de l'argent public et sanctionner lorsque cela est nécessaire, sans toutefois nuire aux objectifs poursuivis. Nous sommes dans le cadre d'un contrôle qu'on pourrait qualifier de «tatillon». Mais nous continuerons à faire les efforts nécessaires. Il nous faut également éviter le danger de

dire : « Pas plus d'une subvention par projet. » En 2007, les procédures de vérification ont été renforcées et nous avons constaté un taux réduit de problèmes.

Pour ce qui est de la convention avec la Communauté française, 13 millions d'euros ont été trop payés. Il y a eu un remboursement de la Communauté française et une adaptation de la convention.

J'ai également donné instruction pour que les délais de traitement soient réduits.

Si on faisait une grille globale des différents statuts disponibles, le statut APE ne serait pas le moins enviable et les personnes concernées ne sont plus chômeurs ! Notre volonté était de stabiliser le non-marchand, mais peut-être devrions-nous réfléchir aujourd'hui à appeler l'APE marchand autrement.

Ce secteur est important pour notre société. Je demande toujours l'avis de mes Collègues, et aucun dossier n'est traité sans l'avoir été préalablement par mon administration. Même en augmentant le budget de 50 ou 100 millions d'euros, nous n'éteindrions pas les besoins.

Aujourd'hui, j'ai entendu les intervenants plaider pour des améliorations du système, mais jamais celui-ci n'a été remis en cause. C'est là une avancée fondamentale.

M. Laurent Devin (PS). – Nous avons retrouvé les 13 millions d'euros. Vous vous êtes engagé à renforcer l'Administration et à diminuer les délais de traitement. Cela est positif.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Je n'ai pas reçu tous mes apaisements quant aux mesures de contrôle. Il faut en effet un minimum de contrôle.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – C'est tout le contraire ! J'ai dit que nous contrôlions systématiquement et que nous risquions même de rentrer dans un système bureaucratique dont je ne partage pas la vision. Le FOREM a suivi l'avis de la Cour des comptes et renforcé les mesures de contrôle.

Mme Véronique Bidoul (MR). – L'objectif demeure une bonne utilisation de l'argent public. A-t-on pu mesurer l'ampleur de cette enveloppe indûment versée ?

M. Robert Gallien, Inspecteur général du FOREM. – En ce qui concerne les employeurs non transférés dans les nouveaux dispositifs APE et dont les sommes ne sont pas prescrites, le FOREM avait procédé aux mises en demeure. Toutefois, à l'époque, le comité de gestion n'avait pas marqué son accord pour procéder aux recouvrements. La décision n'est intervenue qu'en novembre dernier. Ces montants s'élèvent à 422.000 euros.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je constate que personne n'a mis en cause l'utilité du système, mais la plupart des intervenants ont plaidé pour une meilleure flexibilité et une meilleure efficacité du système.

M. Willy Borsus (MR). – Je pense qu'il serait utile de lister les propositions qui ont vu le jour aujourd'hui pour éventuellement améliorer le système. Nous pourrions également procéder à un *monitoring* des décisions et mesures prises en la matière. Dans le même ordre d'idées, la Cour des comptes pourrait poursuivre son analyse sur les périodes ultérieures à celle utilisée pour la rédaction de son rapport.

Je plaide une fois de plus, Monsieur le Ministre, pour que nous puissions obtenir le cadastre tant souhaité. Il faut faire la clarté avec le passé. Que s'est-il passé quand nous avons changé de système en ce qui concerne les sommes non réclamées ? Y a-t-il eu des mesures de compensation ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Pour ce qui est des pouvoirs locaux, un dispositif existe afin d'attribuer des points pour rencontrer des besoins exceptionnels. Si des erreurs ont été commises, elles ne relèvent pas de mon administration.

Par ailleurs, nous déposons chaque année un rapport, conformément aux prescrits du décret. Tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du système et des décisions prises y figurent. Je considère, dès lors, que le Parlement est en mesure, sur cette base, de remplir sa mission de contrôle.

En ce qui concerne le traitement des dossiers, la limite naturelle est l'argent disponible.

Dans le cadre du Plan Marshall, 2.000 emplois ont été créés dans le secteur non-marchand. Cela est considérable, plusieurs centaines d'institutrices supplémentaires ont également été recrutées.

Certes, mon souhait est d'aller le plus vite possible et d'avoir des décisions les plus claires possibles tout en évitant les dérives. Les mesures de contrôles sont systématiques et renforcées. Tout cela va donc dans le bon sens.

M. Willy Borsus (MR). – J'ai pris connaissance du rapport que vous évoquez. Cela n'est pas le cadastre.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je répète que les éléments du rapport correspondent aux prescrits du décret. Tout ce qui est nécessaire pour que le Parlement effectue sa mission de contrôle s'y trouve.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne partage pas votre point de vue. On ne parle pas ici d'une matière privée, mais d'un dispositif complètement public.

Je ne vois pas pourquoi cela poserait problème de disposer d'un *listing* pour effectuer les contrôles adéquats.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je considère que le contrôle du Parlement est adéquat, et qu'il est rendu possible via le rapport que je dépose. Cela figure dans le décret, décret que vous avez voté.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux de cette matinée. Je souligne la qualité des échanges et le respect du temps de parole par tous les orateurs. Je remercie toutes les personnes qui ont été auditionnées pour leur bonne collaboration.

- La séance est suspendue à 12 heures 51 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 11 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Si vous l'acceptez, je propose qu'on aborde les questions orales adressées à M. le Ministre Tarabella après les interpellations adressées au Ministre Marcourt. Je constate que personne ne s'y oppose.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. KUBLA À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'ACCORD INTERVENU LE 1ER FÉVRIER DERNIER AU COMITÉ DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE QUOTAS DE CO_2 ET SES IMPLICATIONS POUR L'INDUSTRIE WALLONNE»

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'ACCORD DÉGAGEANT LES QUOTAS DE CO_2 NÉCESSAIRES À LA RÉOUVERTURE DU HF6 ET SES CONSÉQUENCES POUR L'ÉCONOMIE WALLONNE»

INTERPELLATION DE M. ONKELINX À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'ABOUTISSEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR LA RÉOUVERTURE DU HAUT FOURNEAU DE SERAING»

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA SOLUTION TROUVÉE DANS LE DOSSIER DES QUOTAS DE CO_2 POUR LA RÉOUVERTURE DU HF6 D'ARCELORMITTAL»

M. Serge Kubla (MR). – Nous voilà arrivés au terme d'un long suspens au cours duquel toutes les hypothèses ont été évoquées concernant la reprise de la phase à chaud à Liège.

L'Europe avait déclaré qu'elle ne pouvait pas bouger car de nombreux autres pays lui auraient alors fait des demandes. Elle devait tenir sa position. Le Fédéral s'était montré très prudent et la Flandre a fait part qu'elle avait ses propres problèmes et la Wallonie les siens, dans une logique de chacun pour soi. On ne voyait aucune solution venir.

Je reste prudent sur l'orientation qui a été prise. Nous verrons, sur la durée, s'il fallait consentir à un tel effort.

Je souhaite que vous nous expliquiez le changement d'attitude des différents intervenants. Quel est le prix de ce changement?

J'estime que Mittal devait intervenir. Il n'était pas normal qu'une entreprise avec de tels bénéfices ne réagisse pas, même si des promesses lui avaient été faites.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je ne vois pas lesquelles.

M. Serge Kubla (MR). – Cela a été écrit par différents journalistes. Tout le laisse penser, M. Mittal l'a lui même dit.

Comment va se traduire l'effort de la Wallonie? Je voudrais comprendre tout le mécanisme.

Quelle est la durée pour laquelle Mittal s'est engagé, 2012, 2015?

J'ai lu dans la presse quotidienne, ce matin, qu'en fonction d'autres opportunités, Mittal pourrait fermer Liège et ouvrir ailleurs. Qu'en pensez-vous?

Que restera-t-il comme quotas CO_2 à l'avenir car de nouveaux investisseurs vont nous faire des demandes? Avons-nous une réserve pour ces derniers?

Quel sera l'impact pour le consommateur?

Pouvez-vous nous donner des précisions sur les intentions de Mittal à propos de la phase à froid sur laquelle pèse de nombreuses inquiétudes?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Un accord semble avoir été trouvé qui dégage les quotas CO_2 nécessaires pour relancer le haut fourneau n° 6. Chacun y a mis du sien, dans un compromis à la belge. Je m'en réjouis et je vous félicite pour votre action. J'admets le travail que vous avez accompli et je souligne aussi la démarche d'Écolo qui était à vos côtés. Vous avez eu une attitude proactive dans ce dossier et je me suis donc trompé.

Le sauvetage de la phase à chaud est une occasion pour les entreprises wallonnes de s'inscrire dans une politique de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Pour cela, il faut la volonté politique du Gouvernement, du Ministre de l'Environnement et de vous-même.

Je pense que le Gouvernement wallon, dont M. Lutgen, s'était reposé sur une réduction des émissions de CO_2 grâce à la fermeture de la phase à chaud, ce qui aurait permis de rencontrer les objectifs de Kyoto. L'annonce de la réouverture de la phase à chaud met à mal ce projet. Sans nouvelles mesures, la Région wallonne ne réalisera que 1,7% de réduction et ratera Kyoto. Le Gouvernement s'est mis en difficulté. Il va

devoir utiliser des mécanismes de flexibilité et il faudra aller chercher des quotas de CO_2 à l'extérieur de la Région wallonne.

La position d'Écolo est très claire : priorité à la réduction des gaz à effets de serre plutôt qu'à l'achat de droits à polluer. Il faut orienter l'économie wallonne vers le développement durable.

En conclusion, je pense qu'il est heureux que cet accord soit intervenu, mais on aurait pu faire beaucoup mieux quant à son contenu en suivant d'autres pistes que celles mises sur la table du Comité de concertation.

On ne va pas pouvoir respecter les engagements de Kyoto 1 sans acheter des quotas étrangers. Par rapport aux besoins d'électricité en Wallonie, on va pénaliser un secteur qui connait aujourd'hui des difficultés.

Pouvez-vous nous faire une analyse précise des différents éléments de l'accord ?

M. Alain Onkelinx (PS). – Lors de la dernière Commission, Mme Defraigne m'avait traité d'optimiste béat. Pour moi, la béatitude mène au Nirvana !

M. Kubla disait à l'époque que la réouverture du haut fourneau n° 6 était un frein au redéploiement économique de Liège.

M. Serge Kubla (MR). – Cela risquait de l'être, je le pense toujours.

M. Alain Onkelinx (PS). – Le redéploiement ne se fait pas en deux ans, mais sur dix à vint ans. Nous n'étions pas prêts au moment de la fermeture de la phase à chaud. Aujourd'hui, l'apport de finances en Région liégeoise sera un soutien au redéploiement plutôt qu'un frein.

J'estime que Mittal devait aussi mettre la main à la poche.

Mais avant tout, la perspective de la relance du haut-fourneau n'aurait pas été possible sans l'action des travailleurs. C'est leur engagement que nous saluons à nouveau aujourd'hui. Ils ont refusé la fatalité et ont fait preuve tant de pugnacité que de responsabilité dans leur combat. Cela aura pris cinq ans, entre l'annonce de la fermeture du haut-fourneau et la réouverture de celui-ci.

Aujourd'hui, comme le rappelle la FGTB, ce ne sont pas seulement 300 emplois qui sont créés, mais bien plusieurs milliers qui sont sauvés. Si tout se passe bien, c'est le 3 mars que la production reprendra.

Mittal a annoncé qu'il envisageait à présent de construire un haut-fourneau à Gand, que ce projet était à l'étude pour 2011-2012. Il sera intéressant de savoir comment la problématique des quotas de CO_2 sera envisagée à ce moment. Certains prétendent que Mittal a fait rouvrir le haut-fourneau liégeois pour avoir le temps de réparer ou d'ouvrir d'autres hauts-fourneaux plus performants pendant ce temps. C'est sans doute aller vite en spéculations.

Il conviendra d'analyser aussi continuellement la stratégie de Mittal, qui déclare dernièrement que la réouverture du haut-fourneau VI est nécessaire pour satisfaire la demande de ses clients, après avoir dit que cette réouverture était le fait de la pression des autorités wallonnes. La vérité est sans doute entre les deux.

Car si d'aucuns ont voulu enterrer la sidérurgie, il n'en est plus question actuellement, comme en témoigne d'ailleurs l'attitude des dirigeants politiques français. Le président français a d'ailleurs annoncé que l'État allait financer tout ou partie des investissements de Mittal sur le site de Grandrange, menacé de fermeture. On parle là de 30 millions d'euros.

La collaboration avec le fédéral s'est révélée fructueuse. Qu'en est-il de la solidité de l'accord en regard des éventuels changements prochains au sein du Gouvernement, quelles sont les garanties obtenues ?

Quels sont les engagements précis d'Arcelor-Mittal ?

Quel sera l'impact concret de la réouverture du HF VI sur le programme de redéploiement économique du bassin liégeois ?

Qu'en sera-t-il de l'impact sur l'emploi et sur la formation de demandeurs d'emplois ?

Je vous remercie personnellement pour votre action. Certains pensaient que vous n'alliez pas agir. Vous l'avez fait et c'est tout bénéfice pour le bassin liégeois et serésien.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je ne vais pas reprendre ce qu'ont dit mes Collègues. Je vous demanderai de faire le point sur ce dossier. Une décision importante a été prise début février. Pourrions-nous avoir des précisions sur le montage? Combien cela va-t-il coûter à la Région wallonne?

Où va-t-on trouver les quotas nécessaires pour une durée de quatre ans?

Par le biais de quel organisme la Région wallonne va-t-elle intervenir? À partir de quels budgets? La SOGEPA sera-t-elle sollicitée?

Quelles seront les conséquences pour les deux nouveaux entrants dans le marché de l'électricité?

Quelle est l'intervention du groupe Mittal?

Pouvez-vous nous parler des contacts que vous avez eu au niveau européen?

Qu'en est-il de l'impact de cet accord sur les accords de 2003? Celui-ci sera-t-il poursuivi?

Que pensez-vous du projet de Mittal d'ouvrir un haut fourneau à Gand?

Qu'en sera-t-il au niveau des quotas après 2012?

M. Charles Petitjean (FN). – Je vous avais interrogé par écrit sur la volonté des Flamands d'ouvrir une unité de production à Gand. Se poserait-il alors un problème de réaffectation?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le climat aurait été radicalement différent si le 1er février, une autre décision était sortie du comité de concertation.

Par ailleurs, pour l'essentiel des questions qui ont été posées aujourd'hui, je rappelle qu'il existe un Ministre de l'Environnement en charge du dossier. Toutefois, je suis sensible aux propos de M. Wesphael et ne peux que me réjouir du fait que nous ayons trouvé une solution pour le haut fourneau n° 6. Je rappelle que ce haut fourneau représente environ 300 emplois et l'ensemble de la phase à chaud en représente 2.700.

Au départ, il était possible que la phase à chaud s'arrête au 1er janvier 2009. Depuis lors, nous avons fait de nombreux progrès, par exemple, avec l'emboutissage ou avec d'autres sites. Nous avons travaillé pour la meilleure diversification possible, tout en maintenant la phase à chaud.

Le redéploiement doit toutefois continuer. Il faut dire à nos entreprises de ne pas s'endormir, de se montrer encore plus dynamiques.

Vous devez savoir qu'en Europe, les quotas sont donnés à toutes les entreprises. On ne les vend pas, on les donne! Arcelor est la première entreprise à qui on a dit, en Europe de l'Ouest, «on ne vous donne pas les quotas, on vous les vend!» Pourquoi, cela concerne-t-il un seul site au sein d'une seule entreprise dans l'Europe des 27? Je rappelle qu'à Anvers, en pétrochimie, des entreprises polluent allègrement et gagnent beaucoup d'argent.

Pourquoi des quotas dans l'aluminium? Je suis d'accord pour qu'une entreprise contribue, mais il faut que cela soit équitable. Ce n'est pas Gand qui me fait peur, mais quand j'entends qu'on relance une entreprise en Bosnie-Herzégovine, en-dehors des normes de Kyoto, cela est inquiétant. J'entends également le commissaire européen me dire qu'Arcelor verra en temps voulu où sa profitabilité est la plus haute!

Nous avons un système de quotas érigé par pays. Chez nous, en Région wallonne, nous hébergeons une entreprise qui est un grand consommateur de quotas et qui va finalement se maintenir alors qu'elle devait fermer.

Je dis à l'Europe: «Autorisez-nous à effectuer un transfert du non-*trading* vers le *trading*.» Quarante pour cent du montant total serait alors atteint. Dans les 60% restants, Arcelor en prend 35. Pas une seule entreprise

européenne ne contribue autant pour un seul site ! Cela nous amène à considérer 900.000 tonnes pour la Région wallonne. En raison d'un jeu d'équilibre, le Fédéral en prend 600.000. Il nous faut en trouver encore 300.000. Le Commissaire européen DIMAS nous dit « Taxez les électriciens, ils ont inséré leurs quotas de CO_2 dans leur prix de vente. On leur donne gratuitement ce qu'ils vendent ! »

En quelque sorte, nous sommes dans le cadre d'un régime qui critique les aides d'État tout en les organisant au nom d'une soi-disant directive équilibrée !

Les électriciens nous disent, pour leur part : « Ce n'est pas totalement vrai, ni totalement faux. »

Nous décidons donc de sanctionner les plus polluants. À ce moment-là, l'Europe demande un effort de 11 % aux entreprises wallonnes. Nous trouvons cela excessif et proposons 8,33 %.

L'objectif est d'impérativement protéger les nouveaux entrants, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore déposé de projet, mais qui pourraient le faire. Nous allons mettre au point des systèmes incitatifs pour attirer les investisseurs.

En ce qui concerne les engagements pris par Mittal, le groupe avait au départ un problème de CO_2. À cet égard, le Ministre-Président leur a dit, à l'époque, qu'il les aiderait. Donc, pas qu'il résoudrait le problème, mais qu'il les aiderait. Au mois de mai, Arcelor nous dit qu'il va réouvrir de manière conjoncturelle et qu'il veut être opérationnel en septembre. Or, pour être opérationnel, il faut un délai de plusieurs mois, et le personnel n'était plus là. J'ai toujours dit que s'ils voulaient réouvrir en 2008-2009, il n'y aurait pas de problème. Au mois d'octobre, Mittal dit qu'il ouvrait pour une période plus longue. Notre accord, c'est 2012.

Par ailleurs, les outils peuvent fonctionner au-delà de cette échéance. Voyez le haut fourneau n° 4 de Marcinelle où la réfection a été effectuée sept ans plus tard.

Profitons dès lors du bois de rallonge qui nous est offert et amplifions le redéploiement. Ce dossier, ce sont 10.000 emplois ! Je remercie d'ailleurs les partenaires sociaux d'avoir obtenu un accord en un jour pour prouver l'attachement des ouvriers à l'outil. Les jeunes nous remercient d'avoir pu, de cette manière, mettre le pied à l'étrier.

Même le Ministre de l'Environnement dira qu'en termes de pollution, il vaut mieux produire ici qu'ailleurs.

Le haut fourneau en question est un des outils les plus performants au sein de l'ensemble du groupe Arcelor. Pour le froid, je n'ai jamais dit : « On réouvre le chaud, on peut donc se montrer plus coulant pour le froid. » Jamais.

Je terminerai en relevant qu'il existe une concurrence déloyale de l'aluminium par rapport au fer blanc. Notre marché naturel est l'Allemagne et le surcoût sur le fer blanc que nous connaissons actuellement le rend hors marché.

M. Serge Kubla (MR). – M. le Ministre fournit une réponse circonstanciée sur laquelle il n'y a pas lieu de s'étendre. J'avais, en temps voulu, émis des réserves qui sont toujours d'actualité. Il reste en effet une incertitude quant à la durée et on peut craindre que la relance de la sidérurgie ne mette à mal le processus de reconversion. Le déblayage de certains terrains a déjà été arrêté.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je peux revenir vers vous sur ce sujet. Naturellement le site du haut fourneau n° 6 est arrêté, mais à d'autres endroits, je pense au « bas de Seraing », nous travaillons ensemble pour faire évoluer les choses indépendamment du maintien de l'outil.

M. Serge Kubla (MR). – Il serait effectivement intéressant de voir ce qu'il en est de cette relance.

Par ailleurs, nous parlons ici d'emplois immédiats. Quand on dira aux travailleurs qui ont été formés et qui gagnent relativement bien leur vie qu'on va arrêter, ce sera un chaudron social !

En outre, je prends acte que cette réouverture n'handicape pas les nouveaux investissements. Ils pourront bénéficier de quotas.

Je concluerai en disant que vous avez mené à bon terme un dossier difficile, cela doit être porté à votre crédit.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je pense que nous aurions pu trouver un accord permettant le retour de la phase à chaud et le respect des normes de Kyoto, sans pour cela pénaliser nos entreprises.

Je pense également que, pour sauver le protocole de Kyoto, vous devrez tabler uniquement sur la flexibilité.

Enfin, lorsque vous dites que Mittal est la seule entreprise à avoir contribué au niveau des quotas, vous n'ignorez pas qu'ils ont revendu 100 millions de quotas reçus gratuitement. Ils ne sont donc pas perdants dans cette affaire.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je pense également qu'il serait intéressant de présenter à nos Collègues les projets de reconversion en cours de réalisation à Seraing.

En ce qui concerne la pérennisation du site, cela dépendra de la vie naturelle de l'entreprise, comme d'ailleurs pour chaque entité économique.

Je voudrais souligner une fois de plus les performances du site serésien. Je ne vous apprends rien en disant qu'Arcelor compte faire de son centre de recherche et de développement liégeois le centre de recherche de son groupe.

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'aurais aimé savoir ce qu'il en est de la dimension européenne de l'accord.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Tout s'est fait avec l'accord de M. Baroso.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je vous remercie et ne peux que vous féliciter d'avoir mené à bien ce dossier.

M. le Président. – L'interpellation de M. Wesphael sur «la phase à froid liégeoise, l'état du dossier et l'initiative ministérielle» est reportée, à sa demande.

INTERPELLATION DE MME SIMONIS À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES EXCLUSIONS DU CHÔMAGE»

Mme Isabelle Simonis (PS). – Dernièrement, la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a traité des conséquences et des difficultés relatives aux exclusions du chômage.

Elle a notamment mis en évidence le fait que la facture occasionnée par les exclusions de chômeurs en Wallonie s'élevait à plus de douze millions d'euros, et ce, à charge des CPAS.

L'année 2004 a en effet marqué le début d'une intensification des contrôles des chômeurs en Wallonie et à Bruxelles. Avec pour résultat une augmentation des sanctions infligées aux chômeurs, notamment wallons.

En 2007, en effet, le nombre de sanctions délivrées dans le cadre de ce dispositif a sérieusement augmenté. C'est l'un des constats que l'on peut tirer des chiffres arrêtés par l'Office national de l'emploi (Onem) le 31 juin 2007: 8687 sanctions ont été prononcées entre le début du dispositif d'activation en juillet 2004 et le 30 juin 2007, dont 6500 suspensions d'allocations de chômage et 2187 exclusions. Or le même bilan, mais établi 6 mois plus tôt, ne faisait encore apparaître que 4015 suspensions et 1043 exclusions.

Ainsi, durant le premier semestre 2007, l'ONEM a suspendu l'allocation de 2485 chômeurs et en a privé du bénéfice 1144 autres. C'est manifeste: le rythme s'est accéléré.

Et il n'y a pas eu de fléchissement depuis lors puisque selon des estimations non encore officielles portant cette fois jusqu'au 31 décembre 2007, l'ONEM aurait prononcé au total, en 2007, 7590 sanctions — 5010 suspensions et 2580 exclusions — à l'égard d'un chômeur dont les efforts pour trouver un emploi auraient été jugés insuffisants. C'est presque deux fois plus qu'en 2006.

La hausse du rythme n'est pas une surprise en soi. Le dispositif a en effet été mis en place progressivement. Il a d'abord été appliqué aux chômeurs de moins de 30 ans, puis, un an plus tard, à ceux de 30 à 40 ans et enfin, à partir de juillet 2006, à ceux de 40 à 50 ans. Il est dès lors logique que le nombre de sanctions progresse avec le temps. D'autant que le dispositif prévoit aussi une gradation dans la sanction et à chaque étape, les preuves que des efforts pour trouver un emploi soient bien fournis doivent être plus solides.

Les chiffres montrent par ailleurs que les chômeurs wallons et bruxellois ne sont pas «favorisés» par rapport à leurs homologues flamands. Sur les 8.687 sanctions qui ont été prononcées dans le cadre du dispositif entre juillet 2004 et juin 2007, 5.128 l'ont été à l'égard d'un chômeur wallon, 2.393 à l'égard d'un chômeur flamand et 1.166 à l'égard d'un chômeur bruxellois. Aussi devient-il plus difficile de parler encore de «laxisme» wallon.

Monsieur le Ministre, possédez-vous les mêmes chiffres que ceux qui ont été publié par l'ONEM? Que vous inspire cette accélération des sanctions et la répartition géographique de celles-ci entre les trois régions?

Aussi, selon la Fédération des CPAS, il existe un lien de cause à effet entre les exclusions ONEM et un flux nouveau de Revenu d'Intégration Sociale dans les CPAS, qui se double d'un transfert de charge entre le Fédéral et les autres niveaux de pouvoir.

Dans le courant du mois de décembre, vous souligniez au sein de cette commission que l'étude réalisée par la Fédération des CPAS est plus illustrative que démonstrative. Et vous préconisiez qu'il fallait y ajouter une évolution qualitative globale, objective et approfondie du plan d'accompagnement.

Vous signaliez également qu'il vous semblait opportun que le Gouvernement fédéral réexamine la manière d'apprécier le comportement de recherche d'emploi des chômeurs. Car le glissement des allocations de chômage vers le RIS fait peser la charge sur un autre niveau de pouvoir et constitue une forme déguisée de régionalisation de la sécurité sociale.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de l'évaluation globale de l'ensemble du dispositif mis en place? Celle-ci est-elle à l'ordre du jour?

Monsieur le Ministre, je ne peux que partager votre analyse lorsque vous soulignez que passer du chômage au RIS n'est un résultat positif ni pour la société ni pour les personnes. Nous devons tout faire pour permettre l'accès à l'emploi. L'objectif, me semble-t-il, ne doit pas être de sanctionner mais bien d'accompagner.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Les chiffres que l'ONEM confirment en effet ceux que publiait la Libre Belgique le 4 février dernier.

Ils montrent que le nombre de sanctions et d'exclusions a très fortement augmenté en 2007. C'est malheureusement logique et vous l'expliquez vous-même.

D'une part, le nombre de personnes ciblées est allé croissant d'année en année.

D'autre part, le risque de sanction augmente avec le temps: en clair, il est rare qu'une sanction intervienne dès le premier entretien avec le facilitateur de l'ONEM, mais cette probabilité augmente lors des 2ème et 3ème entretiens et en particulier lorsque le demandeur d'emploi entre pour la deuxième, voire la troisième fois, dans le dispositif.

Enfin, il faut se rendre compte que le public n'a pas seulement évolué «en volume», mais que le dispositif a progressivement concerné des personnes de plus en plus éloignées du marché du travail, enregistrant des durées de chômage plus longues, des personnes plus démobilisées et déqualifiées que celles qui étaient ciblées lors des 1ère et 2ème phases du plan.

Pour expliquer la répartition géographique, il faut prendre en compte non seulement la situation économique de la Région, mais également l'existence de zones géographiques beaucoup plus affectées par un chômage structurel.

Le dispositif actuel est sans le moindre doute perfectible. C'est pour cette raison que je continue à plaider pour qu'une évaluation quantitative et qualitative, globale, objective et approfondie en soit réalisée. Je souhaite

que cette évaluation permette d'objectiver les sorties chômage, les transferts de charges, ainsi que l'efficacité même du dispositif en matière d'accès effectif à l'emploi.

Le comité d'évaluation que j'évoquais tout à l'heure constitue une 1ère étape; d'autres réunions sont d'ores et déjà prévues et je serai particulièrement attentif dans les semaines qui viennent à ce que ce processus d'évaluation aboutisse et permette d'améliorer le dispositif.

Car, comme vous le dites, l'objectif ne doit pas être de sanctionner mais bien d'accompagner. C'est dans cet esprit-là que nous avons toujours travaillé en Région wallonne et que nous allons continuer à le faire. Pour offrir un accompagnement de qualité, le FOREM a consenti des efforts importants.

Il a conçu l'accompagnement de telle sorte qu'il soit une réelle aide à la recherche d'emploi et à l'insertion et le met en œuvre au regard des besoins des entreprises et des opportunités offertes par le marché de l'emploi, en ce compris les opportunités de formation.

Dans cette démarche, le FOREM veille également à rendre les demandeurs d'emploi acteurs de leurs démarches d'insertion tout en les conscientisant sur les obligations qui sont les leurs, au vu de leur qualité de bénéficiaires des allocations de chômage.

Nous disposons de différents éléments qui nous permettent d'évaluer cette approche.

D'une part, en termes de perception par les personnes ciblées par ce plan, une étude d'image a été menée lors de la première phase du plan d'accompagnement auprès de demandeurs d'emploi de moins de 35 ans et de plus de six mois d'inoccupation. Celle-ci a mis en évidence les constats suivants:

- plus de 60% du public avait entendu parler de ce plan et lorsque cette information émanait du FOREM (27%) le message était très majoritairement (90%) perçu positivement ;
- plus de 90% de la population interrogée trouvait que ce plan était une bonne chose. Corollairement la crainte d'être sanctionné était très minoritaire (17%), les autres (83%) considéraient qu'ils font ce qu'il faut pour trouver du travail et qu'ils ont confiance dans le FOREM pour les aider.

Le plan a un effet massif sur l'accès à la formation. En effet, pour l'ensemble de la population considérée, le taux de formation endéans les neuf mois passe de 3,1% à 4,2% pour la 1ère phase et de 3,5% à 5,8% pour la 2ème phase. Durant la phase 1, l'effet est substantiel pour les femmes non qualifiées et qualifiées ainsi que dans une moindre mesure pour les hommes qualifiés et très qualifiés. Pour la deuxième phase, l'effet positif est également observé et se révèle d'autant plus important que la qualification des personnes est faible. Le plus grand impact s'observe sur les femmes peu qualifiées pour lesquelles le taux passe de 1,4% à 5,4%.

Enfin, en termes d'insertion à l'emploi, le plan a un impact significatif sur les sorties à l'emploi endéans les neuf mois. Pour la phase 2, le taux de sortie à l'emploi global passe de 13,6% à 21,8%, ce qui représente encore une augmentation nette de 1.022 personnes sorties vers un emploi sur les 12.443 individus.

Cet effet est particulièrement important pour certaines sous-populations. Pour la phase 1, il s'agit des femmes non qualifiées (le taux passe de 14,2% à 16,7%) et des femmes très qualifiées. Pour la phase 2, il s'agit des femmes peu qualifiées et qualifiées ainsi que les hommes peu qualifiés.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Je vous remercie pour cette réponse très complète. Il s'agit d'un dossier très important et j'y reviendrai en Commission ou en séance plénière.

INTERPELLATION DE MME SIMONIS À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES PIÈGES À L'EMPLOI»

Mme Isabelle Simonis (PS). – Dernièrement, la Fédération des CPAS a procédé à une actualisation de son étude sur la situation des pièges à l'emploi dans notre Région.

En s'inscrivant dans une perspective professionnelle, les demandeurs d'emploi sont à la recherche d'une transformation de leur contexte social et économique afin d'aller vers une amélioration de leur situation, et notamment une amélioration de leur situation financière. Or, cela n'est pas nécessairement le cas.

Un piège à l'emploi, c'est toute situation où l'incitant pour le demandeur d'emploi à chercher ou accepter un emploi est insignifiant, voire inexistant.

Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont au nombre de 40.000 en Wallonie. Pour certains d'entre eux, accepter un travail revient à perdre de l'argent car en abandonnant son statut de bénéficiaire de l'aide sociale, le nouveau salarié perd tous les avantages sociaux qui y étaient liés : exonération de la redevance sur le compteur électricité, exonération de la redevance radio-tv, cartes téléphoniques gratuites, exemptions en matière de taxes communales.

A en croire l'étude, un ouvrier à temps plein, réduit au salaire minimum, a un intérêt réel à travailler s'il est isolé : ses revenus augmentent alors de 140 euros. En revanche, quitter le revenu d'intégration pour accepter un job au salaire minimum coûte 135 euros par mois quand on a un enfant à charge. C'est dès lors pour cette catégorie que l'effort le plus important doit être réalisé.

La Fédération des CPAS plaide pour un relèvement du revenu minimum afin de rendre le travail plus attractif.

Aussi suggère-t-elle de poursuivre la politique d'octroi d'avantages aux bas salaires et d'accompagner toute augmentation d'allocation sociale de celle – au moins – similaire du salaire minimum.

Une autre proposition de la Fédération des CPAS est de ne plus limiter l'octroi d'avantages sociaux spécifiques aux seuls titulaires d'un statut de «chômeur» ou de «bénéficiaire d'un revenu d'intégration», mais plutôt à tout citoyen qui percevrait un salaire inférieur à un montant de référence.

Je pense pour ma part que dans cette problématique essentielle, une première mesure indispensable est d'augmenter le salaire minimum garanti.

Que pensez-vous de la proposition d'émettre un tarif préférentiel pour les crèches qui ne pénalise pas les faibles revenus et les familles monoparentales ? Cette mesure serait un instrument particulièrement pertinent, me semble-t-il, afin d'endiguer la pauvreté des femmes.

Dans le même ordre d'idée, que pensez-vous des propositions d'émettre un tarif préférentiel pour les transports en commun ou encore doctroyer une prime unique la mobilité qui pourrait être accordée pour ceux qui commencent à travailler? Cette prime faciliterait la mobilité, soit par les transports publics, soit par l'acquisition d'un véhicule bon marché puisqu'un des problèmes liés à la précarité est le manque de mobilité des personnes.

Je vous sais sensibilisé par cette thématique essentielle et je ne doute pas que vous nous apporterez les éléments de réponse qui nous permettront de poursuivre le débat, ici, au sein de cette assemblée.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. — J'ai, évidemment, Madame la Députée, pris connaissance de l'analyse 2008 de la Fédération des CPAS et participé, en outre, à un débat avec ces derniers sur la question des pièges à l'emploi.

Comme vous, je considère que les bénéfices qu'un travailleur doit retirer de l'exercice d'un emploi doivent être supérieurs aux allocations de remplacement et aux aides qui lui sont accordées parce qu'il est privé de cet emploi.

Pas plus que vous, par ailleurs, je ne pense que les allocations de remplacement soient trop élevées. C'est le salaire poche des travailleurs à bas revenus qui devrait l'être davantage.

Il convient néanmoins de garder à l'esprit, et vous venez de le souligner, que la plupart des réformes qui auraient une incidence sur l'augmentation du salaire minimum, comme la plupart des dispositifs qui permettent de lutter contre les pièges à l'emploi d'ailleurs, sont du ressort de l'autorité fédérale.

C'est pourquoi, depuis le début de la législature, comme les Ministres qui m'ont précédé à l'emploi, j'interpelle régulièrement, mes collègues du fédéral.

Cette insistance n'a pas été vaine puisque toute une série de pistes de solution ont déjà été creusées, qu'elles passent par une réduction temporaire, pour les bas salaires, du précompte professionnel et de l'impôt ou par un

maintien temporaire des «compensations» accordées aux allocataires sociaux en matière d'allocations familiales, de logement social, de réduction des redevances et des taxes. Notre souci constant a toutefois été de veiller à ne pas fragiliser les assises de la sécurité sociale qui doit continuer d'offrir un filet de sécurité au plus démunis.

Certaines de ces pistes se sont, en outre, concrétisées par des mesures visant essentiellement la diminution de la pression fiscale et parafiscale pour les bas revenus et le renforcement de la protection sociale.

La proposition évoquée dans le rapport de la Fédération des CPAS quant à la prime à la mobilité qui pourrait être octroyée au nouveau travailleur à bas revenus fait écho à cette dernière mesure et en particulier au complément «mobilité», accordé en cas d'acceptation, par un chômeur complet indemnisé, d'un emploi qui, en raison de la durée de déplacement, n'est pas considéré comme convenable. En d'autres termes, il s'agit d'un emploi pour lequel la distance entre les lieux de résidence et de travail dépasse 25 kilomètres et qui engendre un déplacement d'une durée supérieure à quatre heures ou une absence de la résidence durant plus de douze heures.

Je m'engage à relayer au fédéral la proposition que cette mesure soit également appliquée aux bénéficiaires des CPAS qui transitent vers l'emploi, voire qu'elle soit assortie, pour les bas revenus, d'une prime complémentaire «mobilité», quelle que soit la distance entre le domicile et le lieu de travail du nouveau travailleur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'optimisation de la mise en œuvre de l'accord de coopération sur la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, parmi d'autres propositions de mesure, j'ai relayé aux partenaires de l'accord de coopération, pour solvabiliser la mobilité professionnelle des travailleurs, les propositions suivantes:

- offrir une indemnisation pour les frais de déplacements aux travailleurs, pendant un certain temps et sous certaines conditions, en collaboration avec les secteurs ;
- accorder un bonus aux entreprises qui organisent la mobilité de leurs travailleurs en leur proposant des navettes, des bus spéciaux ou des solutions structurées de covoiturage ;
- mettre en place du covoiturage pour des travailleurs wallons qui travaillent dans la même entreprise ou dans une entreprise située dans le même zoning industriel ;
- proposer aux entreprises flamandes qui travaillent avec des équipes mobiles et qui effectuent souvent des travaux en Wallonie, de constituer des équipes composées de travailleurs wallons pour exécuter les travaux en Wallonie ;
- améliorer les liaisons SNCB, en renforçant certaines lignes.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée du suivi accordé à ces propositions.

Par ailleurs, outre les réformes «fédérales» et les propositions que je viens d'évoquer, la Région wallonne active, d'ores et déjà, elle aussi des leviers pour démonter ces pièges à l'emploi:

- pour renforcer l'attractivité du Programme de Transition professionnelle auprès des demandeurs d'emploi, j'ai tenu, lors de la révision du dispositif, en 2006, à favoriser le contrat PTP à temps plein plutôt qu'à 4/Sème temps ou à mi-temps. Pour ce faire, j'ai augmenté la subvention régionale pour tout contrat de travail à temps plein;
- pour favoriser la (re)mise à l'emploi et le maintien dans un emploi durable et de qualité, en particulier pour les bénéficiaires du RIS et les chefs de familles monoparentales, les moyens des MIRE ont été renforcés dans le cadre du PST 3 — Inclusion sociale ;
- un budget important a également été réservé dans le cadre du PST3 — Inclusion sociale, comme dans le Plan Marshall, pour le renforcement des services d'insertion des CPAS, par des agents administratifs et des agents d'insertion qui ont pour mission de favoriser l'accès des bénéficiaires du RIS à l'article 61 ;
- concernant les frais de déplacement dans le cadre de la recherche d'emploi, j'ai également dégagé un budget annuel de 500.500 euros pour assurer la gratuité, ou le moindre coût, des transports en commun pour 3.500 chercheurs d'emploi précarisés ;
- pour soutenir la dynamique d'insertion et lever les obstacles au maintien dans l'emploi des jeunes des 5 quartiers prioritaires pilotes, dans les mesures «emploi jeunes», j'ai encore prévu le financement de 75 permis de conduire en 2008.

Je considère, par ailleurs, que le travail au noir est un piège à l'emploi, néfaste tant à notre économie qu'à la cohésion sociale, en ce qu'il maintient, au-delà d'un revenu immédiat souvent vital, le travailleur dans la précarité. Si le «titre-service» est probablement aujourd'hui l'instrument le plus tangible qu'aient adopté les Gouvernements pour lutter contre l'économie souterraine, j'ai toutefois tenu à renforcer les contrôles, par la

réforme des services d'Inspection de la Région wallonne, et à optimaliser la collaboration de ces derniers avec les services d'inspection fédéraux.

Enfin, pour lutter contre les obstacles à l'emploi, qui touchent principalement des femmes, pour assurer une meilleure conciliation vie privée — vie professionnelle et pour permettre aux femmes qui le souhaitent d'accepter un travail à temps plein, assorti des avantages d'un salaire à temps plein, le Plan Marshall a prévu la création de 2.168 emplois subventionnés, entre 2006 et fin 2009, dans le secteur de l'accueil des enfants et de l'aide aux personnes dépendantes.

En ce qui concerne la proposition, que vous évoquez dans votre question, relative au tarif préférentiel à appliquer dans les crèches en termes de participation financière des parents à faibles revenus, qu'ils soient seuls ou non à élever leurs enfants, je tiens d'emblée à souligner que j'adhère tout à fait à celle-ci. C'est pourquoi, j'ai tenu à conditionner l'octroi des 650 emplois subventionnés dédicacés, dans le Plan Marshall, aux milieux d'accueil collectif des enfants, à une participation financière des parents liée à leurs revenus.

Pour conclure, je le répète, l'absence d'attractivité financière de certains emplois va à l'encontre des objectifs du Plan Marshall, du redéploiement économique de la Wallonie et de la création d'emplois de qualité qui en est le principal enjeu. C'est pourquoi, la levée des pièges à l'emploi constitue une de mes préoccupations permanentes et fait l'objet, en ce qui me concerne, d'une réflexion attentive, allant au-delà des initiatives que je viens d'évoquer.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Je vous remercie pour les nombreuses initiatives qui ont été prises. Il serait intéressant de travailler sur un phasage de ces mesures. Pour moi, il n'est pas efficace de les retirer dès qu'il y a une modification au niveau des revenus.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION SUR «LA PÉNURIE DE COFFREURS QUALIFIÉS»

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Dans le plan «Job Focus», le FOREM a porté son attention sur un métier particulier du secteur de la construction, à savoir le métier de coffreur.

À l'échelle de la Région wallonne, on comptait, en septembre 2007, 672 demandeurs d'emploi cherchant du travail dans ce secteur d'activité, alors que le nombre d'emplois restés vacants s'élevait, pour le premier semestre 2007, à 125 unités.

Les emplois proposés dans ce secteur sont le plus souvent des contrats à durée indéterminée, le reste étant réparti de la manière suivante: contrats intérimaires, Plans Formation Insertion et contrats à durée déterminée.

Les demandeurs d'emploi, dans cette branche, sont majoritairement les personnes faiblement scolarisées, qui ne disposent que peu voire pas d'expérience. Un niveau de qualification élevé est toutefois primordial, car dans la majorité des offres d'emploi, une expérience de plus d'un an est demandée.

Le FOREM, dans le cadre de son plan d'action consacré à la pénurie de main d'œuvre pour ce métier, entend améliorer la répartition géographique de l'offre de formation et revoir l'organisation, par exemple, en raccourcissant les modules de cours.

Les possibilités d'apprentissage de ce métier apparaissent à première vue satisfaisantes, puisque de nombreuses filières existent que ce soit dans l'enseignement secondaire professionnel, les Centres d'enseignement et de formation en alternance, dans l'enseignement de promotion sociale et à l'IFAPME.

La Région dispose en outre de deux centres de compétences, à Châtelineau et à Liège, qui dispensent des formations de coffreurs et peuvent octroyer des certificats de validation de compétence.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, votre avis sur le fait que pour les contrats proposés pour ce type de profession, on ne compte que 3% de Plan Formation Insertion alors que cette formule est très intéressante pour mettre le pied à l'étrier de jeunes n'ayant peu ou pas d'expérience pratique après leur sortie de

l'école? Quelles sont les zones en Région wallonne où l'offre de formation n'est pas suffisamment étoffée? Quelles sont les pistes pour la révision des modules de formation?

En ce qui concerne la région du Centre, quelle est votre position concernant la surreprésentation des demandeurs d'emploi coffreurs dans la Direction régionale de la Louvière et les pistes de solution en cette matière?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Le FOREM propose des formations qualifiantes pour le métier de coffreur dans les centres de Châtelineau, Grâce-Hollogne et Petit-Rechain. La capacité totale actuelle des trois centres est de 68 personnes par année.

En 2007, le FOREM a formé 45 personnes. Il est trop tôt pour avancer des résultats en termes d'insertion, celle-ci se calculant avec un recul d'un an. Pour l'année 2006, toutefois, le taux d'insertion global calculé un an après la fin de formation s'élève à 88,9%.

Le nombre trop peu élevé des stagiaires formés en 2007 est probablement dû à une méconnaissance ou a une image peu attractive du métier, dont les emplois sont concentrés majoritairement dans de grandes entreprises ou associations momentanées, agissant sur des chantiers d'envergure.

Au plan pédagogique, le référentiel de formation a été revu en 2005 pour s'adapter aux exigences des entreprises et pour intégrer les techniques du coffrage moderne. Il a été validé par le secteur professionnel.

Actuellement, une nouvelle révision est en cours pour l'adapter au référentiel emploi métier qui s'appuie sur la notion d'unité de compétence plutôt que sur une vision globale du métier. Cela permettra de réduire les durées de formation et d'affiner les objectifs pédagogiques en fonction des caractéristiques des postes de travail offerts par les entreprises et des compétences portées par les demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne la validation des compétences, aucun centre n'est agréé à ce jour, ni au FOREM, ni chez un autre opérateur. Une demande d'agrément est toutefois en préparation au niveau du centre de Châtelineau pour 2008.

Pour la région du Centre, Job Focus a effectivement pointé une surreprésentation des demandeurs d'emploi inscrits pour le métier de coffreur. Il faut toutefois noter qu'une partie d'entre eux ne dispose pas des compétences requises pour postuler pour des emplois de ce type ou ne souhaitent plus exercer ce métier, du fait de sa pénibilité. Par ailleurs, comme expliqué plus haut, un nombre peu élevé de chantiers et donc d'offres d'emploi peut aussi en être une raison .

Enfin, il est exact que le taux d'utilisation du dispositif PFI dans le cadre du métier de coffreur est bas et plus faible que pour l'ensemble des ouvriers du béton. Par contre, le contrat PFI est très important pour les maçons.

En outre, il faut prendre en compte le fait que le secteur de la construction fonctionne essentiellement avec un dispositif de formation qui lui est propre.

D'autres facteurs pouvant expliquer la situation sont aussi à mettre en avant:

- le mode de recrutement des coffreurs ne passe pas par des canaux formalisés;
- le recrutement de coffreurs s'opère essentiellement pour des chantiers de grandes dimensions réalisés par des entreprises générales de grande taille.

Ceci étant et au-delà de ce qui précède, Le FOREM a décidé, dans le cadre de Job Focus, de promouvoir davantage le PFI, *a fortiori* depuis la mise en place du PFI Jeune.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je souhaite que le FOREM soit attentif à ce métier, même s'il a une image peu attractive. En Wallonie, on ne construit pas uniquement des maisons individuelles, mais aussi des immeubles plus importants où le métier de coffreur peut être utile.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION SUR «LES TESTS DE LANGUES ELAO»

M. Philippe Bracaval (MR). – Le 2 octobre 2007, nous avions déjà évoqué ensemble les résultats aux tests de langues ELAO pour les trois dernières années. Ces tests, remaniés en avril 2007, sont utilisés depuis 2003 et visent à établir le niveau de fonnation en langues d'une personne et ce, par rapport à un cadre de références bien déterminé.

Dans votre réponse, vous traitiez essentiellement des élèves souhaitant bénéficier d'une bourse d'immersion linguistique.

Toujours pour les test ELAO, je souhaite à présent vous interroger et obtenir les mêmes informations sur les élèves ayant tenniné l'enseignement secondaire ou supérieur et qui se sont inscrits au FOREM comme demandeurs d'emploi.

A combien s'élève leur nombre pour les trois dernières années? Pouvez-vous ventiler les informations selon les différents types d'enseignement? Quels résultats obtiennent-ils? Quel est le niveau moyen? Pouvez-vous faire un premier bilan de l'usage de ces tests?
Quelles conclusions en tirez-vous?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Par rapport à vos nouvelles questions, je vous signale que l'objectif de l'ELAO est de permettre au FOREM de positionner les personnes par rapport à leurs compétences linguistiques et non d'être un outil statistique. Dès lors, il n'est pas possible d'en extraire les informations que vous souhaitez.

Ainsi, tirer des conclusions ou apporter une analyse à des questions telles que les résultats obtenus aux tests par rapport au niveau d'études ou au type d'enseignement, demande un développement de la base de données ELAO qui requerrait un coût supplémentaire et qui bien entendu s'éloignerait des priorités du FOREM qui a pour mission de s'adresser à tous les demandeurs d'emploi. Néanmoins, il serait bien entendu possible pour Le FOREM de croiser les données issues de plusieurs bases, mais un travail demandant plus de temps serait dès lors nécessaire.

Ce test présente l'avantage de pousser l'apprenant toujours plus loin dans la difficulté tout en lui permettant de garder un sentiment de réussite, puisque le système détecte les limites de l'apprenant et s'adapte alors en lui posant des questions plus faciles.

Quelques chiffres tout de même: depuis le démarrage de «Formalangues» puis du Plan Langues, Le FOREM fait passer de 15.000 à 20.000 tests par an.

Suite à l'adaptation d'avril 2007 que je viens d'évoquer, davantage de formations pour les niveaux débutants, surtout en néerlandais et allemand, ont été proposées par Le FOREM et ses partenaires. Les derniers chiffres 2007 des formations intensives financées par le Plan Marshall font état de près de 370.000 heures de formation annuelles, contre seulement 46.000 heures en 2005.

Par ailleurs, les formations courtes pour niveaux «intermédiaire» à «avancé» ont été boostées.

De nouveaux changements, sur le front des tests ELAO, ne sont, à ma connaissance, pas à l'ordre du jour.

Toutefois, j'espère avoir pu démontrer au détour de ce qui précède, la constante remise en question par Le FOREM de ses méthodes d'apprentissage, qui, et à cela j'y accorde une attention toute particulière, se doivent d'être régulièrement adaptées aux réalités du marché de l'emploi.

M. Philippe Bracaval (MR). – Vous n'avez pas répondu exactement comme je le voulais. Je constate que le texte n'a pas changé depuis que je suis parti. Je pense que ce texte est intéressant car c'est une rare possibilité d'avoir une évaluation externe, après ses études. Je souhaite que l'on adapte encore mieux la formation en langues. Ce test est un très bon outil d'évaluation.

QUESTION ORALE DE M. WACQUIER À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES TITRES-SERVICES»

M. Pierre Wacquier (PS). – Je souhaite ici revenir sur la proposition de M. Josely Piette, Ministre fédéral de l'Emploi d'augmenter d'un euro le coût pour l'utilisateur du chèque titre-service et d'arrêter de permettre la déductibilité fiscale. Le chèque passerait ainsi de 6,7 à 7,70 euros.

Selon le Directeur général de FEDERGON, cela constituerait une piste équitable dans le cadre du maintien du système.

Selon lui, toujours, «Le prix demandé au particulier est loin en en-deçà du prix du travail au noir qui varie de sept à huit euros tandis qu'engager quelqu'un de façon légale, par un autre biais que le titre-service, correspondrait à des coûts encore plus élevés».

Pour lui, une telle hausse du titre-service ne devrait pas encore inciter les particuliers à se rabattre sur le travail au noir, «Bien que 7,7 euros me paraît peut-être un peu élevé».

Je voudrais savoir si une telle proposition ne risque pas de poser problème et de mettre en péril le système des titres-services en Région wallonne, où on le sait, la mesure a eu moins de succès qu'en Région flamande, notamment par le fait qu'il y a encore moyen de trouver des travailleurs au noir pour un prix inférieur à celui des titres-services.

Avez-vous eu des contacts avec votre homologue au Fédéral? Vous a-t-on mis au courant de l'évolution de cette mesure? Cela ne va-t-il pas mettre en péril les titres-services au niveau wallon?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Tout d'abord, quelques chiffres sur la situation de la mesure Titres-Services.

En 2005, le nombre de titres achetés en Région wallonne s'élevait à 4.989.137, soit 24,56% du total vendu en Belgique. En 2006, ce volume atteignait 9.931.546, soit 26% du total.

En 2007, on atteint 14.909.525 titres vendus, 28% du total.

On le constate, sur trois années, le volume de cette activité a presque triplé en Région wallonne, avec cette particularité que cette progression se marque, comme on l'a vu, en valeurs absolues, mais également en valeur relative. En effet, améliorer les résultats de 4% sur ce laps de temps, c'est considérable. De plus il faut souligner que la courbe de progression reste importante, puisqu'entre janvier et décembre 2007, elle est encore de l'ordre de 45%.

Ce dispositif fonctionne donc très bien en Région wallonne et a permis de créer des milliers d'emplois. En équivalent temps plein, on peut estimer ce volume à plus de 11.000, en nombre d'emplois, on atteint pratiquement 20.000 vu l'importance des temps partiel.

Si l'on compare ce résultat à la part de la population wallonne dans la population belge, soit 32%, on considérera qu'il y a sous-consommation au sud du pays.

Si, par contre, on prend comme élément de comparaison le niveau de richesse des Régions, qui est un indicateur plus pertinent que le premier puisque le succès des titres-services dépend d'abord de la capacité de la population à les acheter, on constate que la Région wallonne fait mieux que les autres Régions du pays, puisque la contribution de la Wallonie au PIB national, en 2007, peut être estimée à 24%.

Ceci posé, il ne semble pas opportun de revoir aujourd'hui le prix du titre-service à la hausse pour les particuliers. En effet, si le système fonctionne, il n'est pas encore suffisamment intégré dans les pratiques et le risque de voir une partie de cette activité repartir vers les circuits de travail illégaux est très grand. Qui plus est, vu les tarifs pratiqués pour le travail au noir, qui sont plus bas en Wallonie que dans les autres Régions du Pays, c'est clairement la Région wallonne qui s'en trouverait pénalisée au premier chef.

Cependant, il faut prendre en considération le problème du Gouvernement fédéral en la matière, et l'impérieuse nécessité de maîtriser ce budget. Il en va de la responsabilité de tout mandataire public et il en va surtout de la pérennité du système des titres-services en tant que tel.

Des solutions doivent donc être trouvées pour garantir un financement suffisant de cette mesure. Plusieurs pistes alternatives à l'augmentation du prix existent. Par exemple, supprimer la déductibilité fiscale des Titres-Services, et en particulier pour les catégories de revenus les plus élevées. Ce faisant, on pourrait rétablir une certaine équité, car il faut rappeler que les personnes ne payant pas d'impôts, parce que ne disposant pas de revenus suffisants, n'ont forcément pas accès à cette réduction. Cette action, si elle était proposée pour l'ensemble du dispositif, aurait permis de dégager plus de 100 millions d'euros en 2007.

Dans le même ordre d'idée, il pourrait être envisagé la suppression de la déductibilité fiscale pour les chèques ALE. Cela libèrerait des moyens qui pourraient être injectés dans les Titres-Services et cela renforcerait l'attractivité de cette mesure au détriment de la première.

Enfin, une logique de «tiers payeur» pourrait être intégrée dans le système, à l'instar de ce que le système français propose.

Ainsi, des entreprises ou des mutuelles par exemple, auraient la possibilité d'intervenir partiellement dans la part couverte aujourd'hui par les pouvoirs publics, et pourraient proposer ainsi un avantage supplémentaire à leurs travailleurs ou à leurs affiliés, pour continuer sur ces deux exemples.

Un courrier reprenant ces propositions a été envoyé au Ministre Fédéral de l'Emploi.

Je pense que nous devrions réfléchir à la manière dont le système fonctionne. Je reste donc circonspect sur les modalités que vous évoquez, bien que je comprenne les objectifs poursuivis. Ces modalités peuvent en effet engendrer des conséquences négatives.

M. Pierre Wacquier (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. PETITJEAN À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE BILAN DE LA SOGEPA ET SON INTÉRÊT POUR LA RÉGION WALLONNE»

M. Charles Petitjean (FN). – Il appert que la SOGEPA a réalisé un bénéfice de 73 millions d'euros dont cinq millions seront retournés à la Région Wallonne.

La SOGEPA gère les participations financières de la Région Wallonne et assure, pour l'exécutif régional, des missions déléguées.

Comment sont effectuées cette gestion et ces missions? Que couvre la notion «missions déléguées»? Que recouvre la société ARJEMO et quels sont ses objectifs?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Ainsi que vous le mentionnez, l'objet premier de la SOGEPA est de gérer, pour compte de la Région wallonne, les participations et créances détenues par la Région wallonne dans les entreprises en reconversion ou en restructuration. La notion de mission déléguée signifie que la SOGEPA assure l'exécution des décisions d'intervention dans des entreprises adoptées par le Gouvernement wallon, ainsi que la gestion et le suivi de ces participations.

Les décisions d'intervention prises par le Gouvernement ont pour objet d'accompagner, aux côtés d'investisseurs privés, une phase de réorientation, voire de restructuration d'activités des entreprises, nécessitant un apport financier important auquel le secteur privé ne peut faire face à lui seul.

Les demandes d'intervention sont examinées au cas par cas, en fonction de l'intérêt de l'activité de l'entreprise, de sa valeur ajoutée et de l'emploi généré en Région wallonne.

En outre, les perspectives de redressement et de développement à terme des entreprises sont examinées soigneusement, afin de s'assurer que les projets présentés conduisent à la pérennité des activités et à une rentabilité de celles-ci à terme.

Au-delà de ces activités en mission déléguée, la SOGEPA gère en fonds propres les participations de la Région wallonne dans le secteur sidérurgique. Ceci résulte du fait que la SOGEPA a hérité lors de la

régionalisation, des participations détenues antérieurement par l'Etat belge dans ce secteur, au travers du Fonds des secteurs nationaux.

La principale participation détenue par la SOGEPA en fonds propres est la participation au capital d'Arcelor-Mittal.

Les titres Arcelor-Mittal ont généré d'importants revenus suite à l'OPA-OPE opéré par Mittal en 2006. C'est ainsi que la SOGEPA a pu réaliser un bénéfice important en 2006 et même d'offrir à son actionnaire, la Région wallonne, un dividende de cinq millions d'euros. Outre cette participation dans Arcelor-Mittal, la SOGEPA détient également des participations dans des entreprises développant des produits dans l'aval de la sidérurgie, telles qu'ARCEO dont l'activité est de développer des activités d'avenir dans le revêtement sous vide.

Ces participations dans l'aval de la sidérurgie correspondent parfaitement à son objet social et permettent de soutenir des projets de développement d'activités sidérurgiques à haute valeur ajoutée, ainsi qu'un pôle de recherche et développement important.

Enfin, ARJEMO agit comme holding financier et possède les bâtiments que le groupe MAGNETIO occupera prochainement, dans le cadre de sa nouvelle implantation à Liège.

Je vous rappelle que le groupe MAGNETIO joue un rôle de premier plan sur le marché des pièces automobiles en acier.

Son développement l'a conduit à créer une division «construction» chargée de la conception, de la fabrication et de l'assemblage de pièces pour véhicules industriels.

Le site de Liège sera chargé de l'assemblage de pièces pour des modèles automobiles en fin de série.

M. Charles Petitjean (FN). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE MME CORNET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES INTÉRÊTS NOTIONNELS ET LES INVESTISSEMENTS EN WALLONIE»

Mme Véronique Cornet (MR). – Comme vous le savez, les intérêts notionnels sont fréquemment évoqués dans la presse ou dans divers débats par les acteurs économiques de notre pays mais également par certains responsables politiques. Cela a été tout particulièrement le cas ces dernières semaines.

En novembre 2007, par exemple, la Chambre de commerce américaine en Belgique a insisté pour que les intérêts notionnels ne soient pas menacés par une instabilité politique. Quelques semaines plus tard, l'administrateur délégué de la FEB et le président de l'Union Wallonne des Entreprises s'exprimaient sur le sujet dans la presse et rappelaient l'importance de cette mesure pour les investissements en Belgique et, tout particulièrement, en Wallonie.

L'Union Wallonne des Entreprises précisait que si la Belgique souhaitait conserver le modèle social qui est le sien, elle devrait créer 500.000 emplois d'ici 2020 dont 270.000 pour la Wallonie. Celle-ci devrait dès lors augmenter de 50% sa création d'emplois nette par an. Dans ce cadre, M. Eric Domb rappelait qu'il était nécessaire que le monde politique délivre un message positif aux entreprises et qu'il ne pourrait dès lors être question, à ses yeux, de mettre un frein aux intérêts notionnels.

M. Suinen met également en parallèle des investissements étrangers et les intérêts notionnels. Pour l'année 2007, plus de 19.000 emplois ont été créés, notamment grâce à ces intérêts notionnels.

Ces différentes réactions faisaient suite à des critiques émises par certains responsables politiques.

Il est important de rappeler que le taux d'imposition des sociétés en Belgique est très élevé et que même en intégrant les intérêts notionnels dans le calcul, le taux d'imposition des sociétés en Belgique est supérieur à la moyenne européenne. Par ailleurs, il faut souligner le fait que les intérêts notionnels ont provoqué un boom des investissements en Belgique et que le rendement de l'impôt des sociétés n'a jamais été aussi élevé.

Nous aurions souhaité entendre la voix de la Wallonie dans ce débat.

Comment vous positionnez-vous suite aux différents commentaires et craintes qui ont été publiés dans la presse notamment?

Manifestement, les intérêts notionnels sont précieux aux yeux de l'AWEx et cela semble évident puisque cette mesure constitue un des principaux arguments permettant d'attirer des investissements en Wallonie. Le directeur général de l'Awex a d'ailleurs loué à de très nombreuses reprises l'intérêt de cette mesure. Pouvez-vous dès lors nous expliquer comment l'AWEx utilise cette mesure pour convaincre les investisseurs d'installer leur projet en Wallonie?

Disposez-vous d'information et/ou de chiffres quant aux investissements qui ont été permis grâce notamment aux intérêts notionnels?

Par ailleurs, j'aimerais revenir un instant sur la position de l'UWE qui a appelé à une diminution de l'impôt des sociétés de manière notamment à éviter toute régionalisation de celui-ci. À ce propos, il est utile de rappeler que les intérêts notionnels sont une initiative fédérale qui profite à toute l'économie belge et donc à l'économie wallonne. Les demandes de révolution en la matière me semblent donc particulièrement délicates alors que ce mécanisme permet aux entreprises d'investir des capitaux dans des projets à risques. Alors que dans le cadre du Plan Marshall le Gouvernement a reconnu la nécessité d'alléger la fiscalité qui pèse sur l'entreprise, comment vous positionnez-vous sur ce point également?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Vous avez indiqué des choses paradoxales. En effet, malgré le vide de pouvoir de plusieurs mois que nous avons connu dans le courant de l'année 2007 et l'incapacité à former un Gouvernement, nous avons reçu une année exceptionnelle en termes d'activités économiques.

Pour ce qui me concerne, je suis favorable à tout ce qui peut renforcer l'attractivité économique de la Wallonie, tout ce qui peut inciter des investisseurs étrangers à choisir notre Région pour venir s'installer et en améliorer ainsi l'assise économique.

À cet égard, avec une multitude d'autres atouts, le système des intérêts notionnels fait partie intégrante de notre argumentaire lorsque nous «vendons» la Wallonie à l'étranger et je n'hésite d'ailleurs pas à m'entourer d'experts provenant de l'administration fiscale lorsque je me rends personnellement en mission à l'étranger.

Un responsable du Ministère des Finances est venu avec moi en Extrême Orient expliquer que grâce aux intérêts notionnels, nous pouvions atteindre, en Belgique, 1% d'impôts.

L'objectif n'est pas de remettre en cause le système des intérêts notionnels, mais de l'améliorer, de le rendre plus opérationnel afin d'éviter les effets d'aubaine.

Il n'est pas question ici de remettre en question le principe même des intérêts notionnels; il faut au contraire l'améliorer et vérifier qu'il atteint bien les objectifs qui lui étaient fixés au départ: doper l'emploi en stimulant davantage les investissements et la création d'entreprises — en particulier des PME — en Belgique. Il ne saurait en aucun cas être question pour moi de promouvoir un système qui apparaîtrait être un simple mécanisme d'ingéniérie fiscale permettant uniquement de maximiser les profits financiers.

Nous ne disposons toutefois pas, ni l'administration fiscale d'ailleurs d'après mes renseignements, d'une évaluation précise de l'impact qu'ont pu jouer les intérêts notionnels sur les décisions d'investissements des entreprises étrangères. Or, je pense qu'il serait utile que nous puissions disposer d'un tel document qui nous permettrait en outre de vérifier que le dispositif est utilisé aux fins pour lesquelles il a été créé. Si l'administration fiscale ne le développe pas, je demanderai à la branche investissements étrangers de l'AWEx de s'en charger.

Dans le cadre du Plan Marshall, le Gouvernement wallon s'est attaché à supprimer la fiscalité qui a un lien direct avec l'investissement. Ont ainsi été supprimé:

- le précompte immobilier sur le matériel et l'outillage pour les nouveaux investissements;
- la taxe sur la force motrice des nouveaux moteurs;
- la taxe sur la superficie;
- la taxe industrielle compensatoire.

C'est dans le même sens, et à ma demande, que les primes à l'investissement ont été exonérées de l'impôt des sociétés.

Quant à une diminution de l'impôt des sociétés, il ne faut pas se tromper de débat. En effet, tenant compte des multiples possibilités existantes dans le code fiscal, en plus des intérêts notionnels, le taux d'imposition réel des entreprises est très différent du taux marginal. Par contre, et j'en reviens à ce que j'ai développé au début de cette réponse, il serait intéressant de pouvoir déterminer précisément si les mesures générales de déduction sont la contre partie effective d'un développement économique réel.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je prends acte que vous êtes favorable au système des intérêts notionnels et au renforcement de l'attractivité économique pour les entreprises. Cela me rassure et me satisfait car il n'y a jamais trop de dispositifs pour attirer les investisseurs. Pour ce qui est des chiffres, suite à des réponses parlementaires, le Ministre des Finances a communiqué des données relatives aux intérêts notionnels. Je vous les ferai parvenir. Je reviendrai également sur le sujet pour voir si les mesures adoptées en Wallonie produisent les effets escomptés.

QUESTION ORALE DE M. MILLER À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE DROIT DE RÉPONSE PUBLIÉ PAR MME SARLET, DIRECTRICE GÉNÉRALE, À PROPOS DES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE L'ARCHÉOLOGIE»

M. Richard Miller (MR). – Le 2 février dernier, la rédaction du groupe *Vers l'Avenir* a été tenue de se soumettre à un droit de réponse émanant de vos services, et plus précisément de Mme Danielle Sarlet, Directrice générale du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Le droit de réponse a été invoqué par votre administration afin de rendre publique une réaction à un article publié antérieurement par *Vers l'Avenir*, à l'interpellation que je vous avais adressée sur la situation de l'archéologie en Région wallonne, aux observations de la Cour des comptes, et finalement à la réponse même que vous m'avez apportée.

Réponse, je tiens à le préciser, formulée par un Ministre à une question posée par un parlementaire exerçant son droit de contrôle en s'appuyant sur le travail de contrôle réalisé par la Cour des comptes. Et finalement, portée à la connaissance du public par un organe de presse de manière irréprochable sur le plan déontologique.

Comme vous-même n'aviez infirmé aucune des remarques de la Cour des comptes, ni aucun des éléments soulevés dans mon interpellation – ni dans votre réponse, ni lors des travaux de commission consacrés à l'examen du cahier d'observations de la Cour des comptes, je vous avoue avoir été surpris de découvrir que votre réponse avait été dribblée par l'initiative d'un fonctionnaire, certes important, mais qui, jusqu'à nouvel ordre, dépend toujours de votre responsabilité ministérielle.

Pourquoi dès lors, n'avez-vous pas fait part, vous-même, de ce qui a été publié ensuite par votre administration?

Pourquoi laisser croire à la Cour des comptes, et au Parlement qu'il n'y avait plus de chef de service depuis juillet 2004 à la tête du département alors que Mme Sarlet prétend le contraire?

Pourquoi m'avoir répondu que vous aviez commencé à engager des statutaires alors que Mme Sarlet continue à parler de 80% de contractuels?

Comment acceptez-vous que votre administration chargée d'une compétence qui n'est pas du tout anodine ni par elle-même, ni dans le cadre des débats institutionnels francophones en cours, puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire dont l'exercice a été confié à la Région, puisse décider qu'un inventaire centralisé de tous les biens n'était pas «utile»?

Comment pouvez-vous laisser cette compétence dans l'état de dénuement en moyens, en personnel, en matériel et en lieux de dépôts, que dénonce la Cour des comptes et que confirme Mme Sarlet?

Sur le plan plus personnel, je vous dirai, Monsieur le Ministre, que votre directrice générale en publiant ce droit de réponse a voulu faire taire le débat parlementaire. Contrairement à ce qu'elle écrit, M. Miller ne semble pas imaginer : je me suis fondé sur le travail de la Cour des comptes et il est de mon devoir de parlementaire de prendre connaissance de ce rapport et de l'utiliser pour le devoir de contrôle qui est le mien.

Sur les craintes que j'ai émises quant à la disparition et à la vente éventuelle de certaines pièces, Mme Sarlet, bien malgré elle, confirme qu'elles pouvaient, à tout le moins, être émises : j'ai déclaré à la presse que je ne visais personne dans l'administration wallonne, mais la Cour des comptes écrit bien que la protection contre le vol est insuffisante.

Mme Sarlet évoque d'ailleurs des pièces placées en coffres-forts, et de pièces pouvant être montrées dans une exposition prestigieuse. Comment votre administration, et vous-même, pouvez assurer qu'aucune pièce n'a disparu et que les autres n'ont pas de valeur s'il n'existe pas d'inventaire ?

Quant au fait que notre pays soit une plaque tournante dans ce genre de trafic, cela a été confirmé par plusieurs articles récents publiés par le journal *Le Monde*.

En conclusion, le droit de réponse publié par votre administration est inacceptable au regard du fonctionnement de l'Assemblée parlementaire wallonne, mais il est de plus une façon d'éviter que soient posées les vraies questions. La situation lamentable d'une administration : à qui la faute ?

L'irresponsabilité voire l'incompétence avec laquelle la directrice générale a laissé cette administration se réduire à peau de chagrin l'incapacité de la Région wallonne à gérer convenablement une matière culturelle enfin la responsabilité du Ministre à cet égard.

Par ailleurs, un fait divers s'est produit il y a quelques jours à Tournai. Je n'en étais pas à connaissance au moment de la rédaction de cette question. Le journal *Le Soir* qui relatait cet évènement, ce 18 février 2008, confirmait que la Belgique était internationalement perçue comme une plaque tournante dans le trafic de ce type d'oeuvre d'art.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Tout d'abord permettez-moi, Monsieur le Député, de vous dire que le contrôle parlementaire est pour moi non seulement indispensable, mais aussi un devoir qui incombe à l'ensemble des parlementaires et que celui-ci doit se passer ici au Parlement.

Vous me permettrez donc de ne pas commenter ni vos propos qui ont été repris dans la presse, avant que je ne vous apporte d'ailleurs le moindre éclaircissement, ni les propos de Mme la Directrice générale de la Direction générale de l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine qui ont été repris dans un droit de réponse comme la déontologie journalistique le permet.

Je souhaite donc simplement vous rappeler que l'audit, mené par la Cour des Comptes, a bien relevé certains dysfonctionnements de l'Administration régionale wallonne et plus particulièrement au sein de la Direction de l'archéologie, que celui-ci a été mené à l'initiative de mon prédécesseur et que cette remarquable analyse effectuée par la Cour me permettra dans les prochaines semaines de vous présenter, ici au Parlement, des pistes d'action tant au point de vue du financement que des objectifs et du personnel nécessaire à la gestion de notre patrimoine archéologique.

Pour le reste, je vous invite à relire mes propos du compte rendu analytique de la séance de la Commission de l'Economie du mardi 15 janvier 2008 que je confirme.

Quant à vos nouvelles interrogations relatives à l'inventaire, qui sont d'ailleurs les mêmes que celles reprises dans votre question écrite du 23 janvier dernier, vous me permettrez de vous lire, les réponses que j'y apportais. En précisant tout d'abord que la Région est aujourd'hui compétente lorsqu'elle effectue des fouilles, mais que dès qu'elle découvre un objet, c'est à la Communauté française d'en assumer la responsabilité de gestion.

Ceci étant précisé, les archéologues essayent aujourd'hui de recueillir l'ensemble des traces laissées par l'activité humaine et très souvent c'est l'étude des sols qui fournit les informations déterminantes. C'est ainsi qu'une majorité écrasante des «biens archéologiques» recueillis comprennent des échantillons de sols, de matériaux de constructions, de déchets d'activités artisanales et de fragments d'objets sans réelle valeur

intrinsèque, dont la valeur scientifique dépend d'abord et avant tout de l'intérêt du contexte dans lequel ils ont été trouvés.

Lors de chaque fouille, un inventaire complet de l'ensemble de la documentation comprend non seulement l'inventaire des biens archéologiques mais aussi les plans, coupes, photos et les fiches de description des structures observées pendant la fouille. Toute cette documentation est conservée dans le service dont dépend l'archéologue. Mais il exact qu'une uniformisation de ces inventaires est aujourd'hui indispensable.

Toutefois, aucun de ces inventaires ne prévoit de rubrique «valeur» des biens. D'une part, parce que la commercialisation de ce mobilier n'a jamais été envisagée et d'autre part parce que l'immense majorité n'a aucune valeur intrinsèque et n'est pas commercialisable.

Cependant, exceptionnellement des fouilles peuvent parfois livrer des objets en métaux précieux. Ils sont alors inventoriés comme les autres, mais conservés séparément dans des coffres-forts.

Quant à la masse énorme de mobilier et d'échantillons récoltés au cours de ces dernières années, ceux-ci sont en attente d'une affectation de type muséographique par la Communauté française. Toutefois, compte tenu des difficultés rencontrées par la Communauté, la Région a pris l'initiative de construire divers dépôts de fouilles. Plusieurs projets d'aménagement sont ainsi à l'étude pour tenter de résoudre ces problèmes.

Pour conclure, j'espère que la sérénité retrouvera sa place dans ce débat ici au Parlement.

Tant les archéologues que le patrimoine dans son ensemble ne peuvent que se réjouir de ce que fait la Région wallonne dans ce secteur contrairement à ce que ne fait pas le Fédéral pour conserver des lieux pourtant exceptionnels.

M. Richard Miller (MR). – Je n'ai aucunement sous-entendu, en évoquant le fait divers survenu à Tournai, que la responsabilité de la Région wallonne était en cause. J'ai simplement répété que la Belgique était considérée comme une plaque tournante dans ce type de trafic.

Pour le reste, vous avez confirmé vos réponses antérieures. Je continue donc à croire que le droit de réponse de votre administration était inutile et nuisible au travail de contrôle parlementaire.

En ce qui concerne le Fédéral et ses éventuelles lacunes, lorsque la Cour des comptes affirme que notre administration laisse à désirer dans son travail et pointe de nombreux manquements, je ne pense pas qu'elle le dit à la légère.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES OFFRES D'EMPLOI EN FLANDRE POUR LES CHÔMEURS WALLONS»

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Il est heureux d'apprendre que la Flandre propose à nos chômeurs wallons de travailler de l'autre côté de la barrière linguistique. Environ quarante mille Wallons travaillent déjà en Flandre, continuons sur cette lancée!

Dans quels secteurs travaillent-ils? Quelles sont les proportions par secteur? Quelle distance en moyenne parcourent-ils entre leur domicile et leur travail?

Le VDAB a dressé une liste de 195 professions en pénurie. Par ailleurs, l'Union des Classes Moyennes flamande parle actuellement de 12.000 postes vacants pour des francophones. Ces emplois ont été répertoriés dans des localités proches de la frontière linguistique. Par ailleurs, ces offres d'emplois sont destinées aux travailleurs non qualifiés et ciblent les secteurs de la construction, du transport, de la logistique, du commerce et de la restauration.

Avez-vous comparé avec nos métiers en pénurie? Quand ces postes vacants seront-ils comblés? Ne faudrait-il pas d'abord tout mettre en œuvre pour combler les métiers en attente de personnel en Wallonie avant de répondre à la demande flamande? Pouvez-vous m'assurer que ces offres d'emplois flamandes ne sont pas des pièges à l'emploi c'est-à-dire des contrats précaires ou des contrats intérimaires?

Il semblerait que la langue ne soit pas un obstacle pour les secteurs précités et que des formations étaient dispensées sur le lieu de travail. Avez-vous pu vérifier que c'était bien le cas sur le terrain? Avez-vous récolté des témoignages de travailleurs wallons allant dans ce sens?

La Flandre ouvre ses bras aux travailleurs wallons. Pourtant, actuellement, les employeurs flamands embauchent massivement des Français en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Cet avantage fiscal et donc cet afflux français ne constituent pas un frein à l'embauche de Wallons?

Le FOREM et le VDAB collaborent depuis plus d'un an. En avril dernier, le VDAB avait reçu pour mission de sélectionner 5.000 offres d'emploi pour les postulants wallons. De son côté, le FOREM devait présenter ces offres à 50.000 demandeurs d'emploi wallons.

Combien de postes des 5.000 ont été comblés?

L'été dernier, ont vu le jour des antennes régionales tant en Wallonie qu'en Flandre pour coordonner ces échanges d'offres d'emploi.

Quels sont les résultats depuis leur ouverture?

Il était également question de mettre sur pied d'autres projets comme un programme d'*e-learning* pour les demandeurs d'emploi ou encore un module de simulation d'entretien d'embauche pour les chômeurs wallons auprès du VDAB.

Où en sont ces projets? Disposez-vous déjà de résultats?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Les Wallons qui travaillent en Flandre sont occupés majoritairement dans le secteur «tertiaire», dont 24,8% dans le commerce et 11,7% dans le transport et les communications, pour 28,8% dans le «secondaire», dont 22,9% dans l'industrie, pour 11,7% dans le «quaternaire», dont 5,6% dans l'Administration.

Pour les 40.208 travailleurs salariés résidant en Wallonie et travaillant en Flandre, la distance moyenne entre la résidence et le lieu de travail est de 53 kilomètres. La dispersion est toutefois très importante, l'écart type étant de 39 kilomètres.

En ce qui concerne les métiers en pénurie, dans le cadre du programme de mobilité interrégionale, une concertation va être entamée très prochainement entre les différents services publics afin d'harmoniser les méthodes de détection des fonctions critiques et essentiellement les nomenclatures métiers. En effet, le VDAB déduit les métiers critiques d'une liste issue de la nomenclature métiers ONEM qui reprend plus de 2.000 professions, alors que la liste métiers utilisée pour la détection en Wallonie est déduite de la nouvelle nomenclature métiers concernant 466 métiers. Un métier identifié comme critique en Wallonie englobe donc plusieurs métiers en Flandre.

Dans l'état actuel des connaissances, les métiers critiques en Wallonie le sont aussi en Flandre. Ainsi, au moment de produire la liste des métiers dans le cadre de la procédure de facilitation de l'octroi des permis de travail en Belgique, les listes wallonne et flamande étaient quasi similaires.

Quant à savoir quand ces postes vacants seront comblés, je rappellerai que les pénuries de main d'œuvre concernent 8% des postes de travail en diffusion au FOREM. Ainsi 92% des postes ouverts en Wallonie sont, avec des durées de recrutement variant jusqu'à quatre mois, comblés.

Le programme de mobilité interrégionale ne concerne pas que les métiers en pénurie mais un ensemble de postes en demande, sans nécessairement de grandes difficultés de recrutement. Toutefois, il semble assez clair que les difficultés de recrutement dans les métiers critiques en Wallonie permettront difficilement aux postes flamands relatifs aux mêmes métiers critiques d'être satisfaits.

En se limitant à une analyse en 2007 de l'ensemble des postes d'emplois gérés par le VDAB dans les «zones de mobilité», plus de deux offres d'emploi sur trois concernent des contrats intérimaires. Cette proportion, pour les offres gérées par Le FOREM, est d'un tiers en Wallonie.

Toutefois, en observant les offres reçues du VDAB dans le cadre de la gestion active de la mobilité interrégionale, le nombre d'offres du circuit intérimaire apparaît — dans l'état actuel d'élaboration du *reporting* — très faible.

Plus globalement, on ne perdra pas de vue que les services publics de l'emploi considèrent aujourd'hui, tant en Flandre qu'en Wallonie, qu'un emploi intérimaire représente une opportunité utile pour insérer les demandeurs d'emploi au travail.

Concernant les exigences linguistiques des employeurs flamands, sur base d'un sondage réalisé — à la date d'aujourd'hui — sur les offres provenant du VDAB dans le cadre de la gestion active, sur 492 offres en Flandre requérant le néerlandais, 263 requièrent une bonne à très bonne connaissance du néerlandais.

Selon les témoignages, dans le Brabant Flamand, les exigences linguistiques sont très élevées, car comme la plupart des entreprises ont déjà des francophones ou d'autres non-néerlandophones en service, «ils ne veulent pas dépasser un certain pourcentage», Ils veulent en effet que le néerlandais reste la langue principale dans leur entreprise.

On observe aussi que la connaissance linguistique est souvent considérée par l'employeur comme un vecteur important d'intégration au sein de l'entreprise. À ce titre, on peut considérer que la langue représente une difficulté dans un grand nombre de cas.

Le nombre élevé de ressortissants français qui y travaillent n'y est certainement pas étranger. Selon l'étude «Transparence» menée en collaboration avec le FOREM dans le Hainaut Occidental en 2005, une dissymétrie apparaît dans les flux de travailleurs belges vers la France et le flux Français vers la Belgique. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer devant cette Commission sur le statut des travailleurs transfrontaliers français. Dans la mesure où une connaissance de langue rudimentaire peut suffire, ou l'ouverture culturelle/linguistique est aussi plus grande, on peut effectivement émettre l'hypothèse que d'autres difficultés existent, notamment la concurrence avec les travailleurs français.

Le FOREM et le VDAB collaborent en effet de façon accrue depuis la décision du Gouvernement du 26 avril 2007 de mobiliser 50.000 demandeurs d'emploi wallons à partir de la gestion active de 5.000 offres d'emploi flamandes.

Les structures opérationnelles et le pôle de conseillers bilingues sont maintenant quasi en place. De juin à décembre 2007, 11.150 demandeurs d'emploi wallons ont été mobilisés sur base de 878 offres flamandes concernant 1.620 postes de travail.

Le dispositif mis en place commence à montrer sa plelne mesure et je compte bien le renforcer encore. C'est dans ce but que mon Collègue flamand et moi-même avons donné une nouvelle impulsion à nos services de l'emploi respectifs.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Merci pour votre réponse très complète. Je vous rejoins sur plusieurs points. J'ai toujours été partisane de ce type de transfert. Il faudra, à un moment donné, dans six mois ou un an, dresser une évaluation chiffrée de la situation. Je suis heureuse que vous prépariez une évaluation avec votre homologue flamand.

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE CALCUL DES CHARGES SALARIALES DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF BÉNÉFICIANT D'AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI»

M. Michel de Lamotte (cdH). – En date du 31 décembre dernier, les employeurs bénéficiant d'aides à la promotion de l'emploi ont été invités par le FOREM à fournir des données permettant de comparer le coût salarial réel de leurs travailleurs avec les subventions reçues et cela en remontant plusieurs années en arrière.

L'exigence, qui portait initialement sur tous les postes subventionnés, s'est ensuite réduite aux postes subventionnés par 8 points APE et plus.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, si le FOREM compte prendre à l'avenir des dispositions pour que ces informations, si elles sont nécessaires, soient communiquées annuellement sans obliger à des retours en arrière administrativement complexes ? Si le FOREM n'en prenait pas l'initiative, comptez-vous l'y inciter ?

D'autre part, il ne semble pas que le FOREM considère que font partie de la charge salariale :

- le coût des vêtements de travail ;
- le remboursement des déplacements professionnels pour les besoins su service.

Pouvez-vous confirmer que ces frais font bien partie des charges salariales et, s'il échet, le rappeler au FOREM ?

Enfin, s'agissant des frais de secrétariat social, certaines asbl, en se regroupant, ont négocié, un tarif plus favorable que le tarif ordinairement pratiqué à l'égard des employeurs agissant à titre individuel.

Paradoxalement, les asbl qui ont mené cette négociation positivement, pourraient se voir pénalisées par rapport à d'autres qui auraient passé un contrat à prix courant.

Pour mettre tout le monde à égalité et faire bénéficier des réductions obtenues non le FOREM mais bien les employeurs qui se sont montrés soucieux de valoriser au mieux leurs ressources pour la réalisation de leur but social, ne conviendrait-il pas de prendre comme base de calcul des coûts de gestion payables au secrétariat social un montant forfaitaire comme cela avait été fait en 2002 par l'article 44, alinéa 3 du décret APE ?

Il semble que l'Administration pourrait partager ce point de vue. Pouvez-vous le conforter et agir en ce sens auprès du FOREM ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Comme le rapport de la Cour des comptes relatif au dispositif APE l'a fort justement souligné, vous conviendrez, Monsieur le député, qu'il était nécessaire de vérifier sur base d'informations pertinentes si les subventions octroyées par Le Forem n'excédaient pas le coût salarial effectivement supporté par les employeurs bénéficiaires de l'aide.

A mon initiative, le FOREM a donc, dans le courant de l'année 2007, sollicité auprès des employeurs du non-marchand et du marchand une série de renseignements lui permettant de comparer le coût salarial effectif par rapport à l'aide réellement versée. Comme vous le rappelez, cette demande a dû être par la suite précisée en vue de limiter la surcharge de travail que celle-ci engendrait. Raison pour laquelle, j'ai demandé au Forem que le courrier rectificatif envoyé aux employeurs du non-marchand soit rédigé en étroite concertation avec la Fédération des entreprises du non-marchand.

En ce qui concerne la période examinée, il convenait, pour obtenir des résultats exhaustifs et fiables, d'effectuer le contrôle sur l'ensemble de la période allant de 2003 à 2007.

Par contre, je peux assurer à Monsieur le député, que Le FOREM procédera, à l'avenir, à une collecte annuelle d'informations auprès des employeurs concernés. La charge de travail s'en trouvera dès lors allégée tant pour les employeurs que pour l'Office.

Quant au coût des vêtements de travail, je vous confirme que, dans le cadre du contrôle qui nous occupe, Le Forem n'a pas considéré celui-ci comme coût admissible. Compte tenu que la prise en charge de ce poste n'est en principe pas obligatoire pour la très grande majorité des employeurs, il me semble que cette analyse est pertinente, notamment en fonction de la jurisprudence en vigueur en droit social, laquelle considère que le coût des vêtements de travail ne constitue pas une partie du salaire du travailleur. Néanmoins, compte tenu du libellé assez large de l'article 21 du décret et en fonction des résultats obtenus lors de ce contrôle, la liste des coûts admissibles pourrait être revue si nécessaire.

Le remboursement des frais de transport a, quant à lui, bien été pris en compte par Le Forem comme coût admissible, contrairement à ce que semble indiquer Monsieur le Député.

Enfin, en ce qui concerne les frais de secrétariat social, le décret du 25 avril 2002 a effectivement prévu, pour les anciens employeurs PRIME transférés, un forfait de 446,20 euros. Ce montant représente actuellement la norme à laquelle se réfère Le FOREM. Celle-ci semble être en faveur de la grande majorité des employeurs du

non-marchand. Ainsi, un employeur qui n'atteindrait pas ce montant se verra d'office comptabiliser le forfait. Ne devraient donc pas être pénalisés par ce calcul, les employeurs qui auraient, en se regroupant, négocié des tarifs plus favorables auprès de leur secrétariat social.

Cependant, comme pour le coût des vêtements de travail, le mode de calcul des frais de secrétariat social devra faire l'objet d'une analyse au vu des résultats de l'opération de comparaison «coût salarial/subvention» lancée fin de l'année 2007.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Les associations ont-elles été prévenues de ces éléments?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Oui, tout à fait.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA HAUSSE DE LA DEMANDE EN MATIÈRE D'ÉCOCONSTRUCTION EN RÉGION WALLONNE»

M. Daniel Senesael (PS). – L'écoconstruction rencontre de nos jours un succès croissant.

Si le coût d'une telle habitation dépasse de 15 à 20% celui d'une maison classique, l'investissement devient rentable à moyen terme, puisque les dépenses énergétiques sont nettement inférieures à celles d'une habitation classique.

Mais si la demande augmente sans cesse dans ce secteur, l'offre ne suit pas. Les professionnels de l'écoconstruction ne sont en effet pas assez nombreux pour répondre à toutes les sollicitations.

Monsieur le Ministre, ne faudrait-il pas songer, en collaboration avec le Ministre de l'Environnement, à intensifier les formations permettant de renseigner les professionnels sur les techniques de l'écoconstruction ?

Des campagnes d'information pour les professionnels du secteur pourraient être mises en place. Sont-elles envisagées ?

Quelles sont les actions du Forem envisagées en la matière ?

Des collaborations avec l'enseignement, pour tout ce qui concerne les formations, seront-elles mises en place ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le domaine de l'éco-construction, secteur d'activité relativement jeune en Wallonie, consiste en effet à construire en respectant notre environnement et celui des générations futures, tout en offrant un maximum de confort aux occupants.

Cette démarche implique donc de favoriser des choix urbanistiques et architecturaux, d'utiliser des techniques de construction axées sur des choix de matériaux écologiques ou naturels, dont le montage et la construction doivent être réalisés par des gens de métier parfaitement formés aux techniques modernes de la construction.

L'éco-construction tente d'apporter une réponse cohérente à trois questions essentielles:

Confort, santé et impact sur l'environnement. Il s'agit donc d'une réflexion globale qui a véritablement des effets porteurs en termes de création d'entreprises, de développement de nouveaux produits et d'innovation.

Dès 2004, le Gouvernement wallon conscient de l'importance économique et sociale de ce secteur d'activité, a favorisé l'émergence d'un c1uster dans le domaine en apportant un support financier à un réseau d'entreprises.

Au terme de sa troisième année, ce c1uster a fait l'objet d'une évaluation par un expert extérieur. Après une évaluation positive et avis favorable du Comité d'examen j'ai reconduit le *cluster* pour une durée de trois ans.

Les corps de métier qui gravitent autour de l'éco-construction comprennent notamment aussi bien des architectes, des constructeurs, des fabricants et fournisseurs de matériaux écologiques que des bureaux d'études, des auteurs de projets, des centres de recherche, hautes écoles et universités.

S'écartant parfois des métiers traditionnels de la construction, diverses formations spécifiques se sont avérées nécessaires. Tant au niveau du Forem que de l'enseignement de la communauté française mais aussi par ou en collaboration avec le c1uster éco-construction, des formations adressées à un public diversifié sont dispensées.

Deux centres de compétence développent des formations en éco-construction. Il s'agit d'une part du centre de compétence Environnement à Mons qui propose des formations, aux entreprises, travailleurs, demandeurs d'emplois, dans le domaine des énergies renouvelables et de la gestion énergétique et d'autre part, du centre de compétence Wallonie Bois à Libramont qui répond aux nouvelles exigences technologiques et aux besoins en constante évolution, pour les chefs d'entreprise, ouvriers et employés du secteur bois ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Entre autre, des entreprises, la Mission régionale de Namur et le *c1uster* éco-construction organisent des formations.

On le voit, le secteur de l'éco-construction génère non seulement de nouvelles mentalités et prises de conscience mais également la nécessité de nouvelles approches de métier qui touchent également un nouveau public de travailleurs.

Divers projets pilotes de formations/insertion, proches de l'économie sociale sont également en cours d'expérimentation. Nous ne doutons pas que ces actions croisées permettront un développement rapide et durable du secteur dans notre région.

Il est bien entendu que ce c1uster éco-construction tout comme les autres, pourra transmettre un ou des dossiers dans le cadre de l'appel à projets «développement durable — réchauffement climatique» lancé ce 13 février.

M. Daniel Senesael (PS). – Merci pour cette réponse complète. Je salue les passerelles entre l'emploi, la formation et l'enseignement. Je me réjouis de la poursuite de ce *cluster* pour trois ans et de la prise en compte du secteur de l'économie sociale.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA SUITE DU DOSSIER «TAXE PARADISIO» QUE LA COMMUNE DE BRUGELETTE VOULAIT APPLIQUER À CHAQUE VISITEUR DU PARC»

M. Philippe Fontaine (MR). – En décembre dernier, pour combler une partie du manque à gagner du au départ de la sucrerie locale et pour pouvoir proposer un budget 2008 en meilleure santé, la commune de Brugelette décidait de percevoir une taxe de 0,75 euros sur chaque entrée au Parc Paradisio.

Tombée du ciel et purement arbitraire, cette taxe n'avait pas spécialement été bien accueillie par le propriétaire fondateur du Parc. Vous êtes d'ailleurs intervenu auprès de la Commune pour qu'elle retire son projet de règlement-taxe.

Ce fantastique outil, œuvre d'une vie de passionné, est un levier de développement local et wallon et est pourvoyeur d'emplois, 50 nouveaux emplois sont prévus dans les prochaines années. Mais le bourgmestre semble ne pas en démordre. Paradisio selon lui ne génère que des nuisances, ce qui explique et justifie la taxe communale dont une formule plus « modérée » serait à l'étude.

Je ne dois convaincre aucun d'entre vous que cette mesure , bien que basée sur une circulaire ministérielle, va à l'encontre de l'esprit du Plan Marshall en matière de soutien aux entreprises et de redynamisation de la Wallonie.

Le montant de la taxe reste dans les balises de la circulaire ministérielle, elle était donc parfaitement légale. Sur quelle base l'avez-vous fait retirer ? Le règlement-taxe envisagé par la Commune de Brugelette est-il

définitivement retiré ? Allez-vous laisser la Commune mettre en place une taxe sous une forme quelconque même allégée ou pas ?

Quel garde fou comptez-vous mettre en place pour que des initiatives similaires ne soient pas prises dans d'autres Communes ? Ne faut-il pas revoir la circulaire ?

Que penser enfin d'une mesure qui risque de causer une chute de fréquentation du site par son public des sites de l'augmentation du prix du billet ? N'est ce pas là contre productif des mesures qui sont prises pour dynamiser le tourisme wallon en général et hainuyer en particulier ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, en son nom et au nom de **M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et au nom de **M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Votre question parlementaire est adressée à trois ministres, ce qui explique que les différents arguments développés dans cette réponse peuvent éventuellement se recouper.

Dans le cadre du Plan Marshall, le Gouvernement wallon veille à ce que la taxation des entreprises ne soit pas pénalisante pour l'activité économique.

La restructuration du secteur du sucre est un problème qui a déjà frappé plusieurs sites wallons et qui s'inscrit dans une tendance lourde voulue par la réorganisation du marché mondial et l'organisation communautaire du sucre.

La Raffinerie Tirlemontoise, dans ce contexte, n'échappe pas à la règle et ira chercher au niveau européen des moyens issus du fonds ad hoc pour diminuer ses capacités de production. L'impact d'une telle option est important pour une commune comme Brugelette pour laquelle Tirlemont constitue une implantation historique et à partir de laquelle elle tirait des moyens substantiels.

Comme d'autres opérateurs, la commune de Brugelette est directement frappée par la cessation de l'activité de la sucrerie appartenant à la Raffinerie Tirlemontoise. Les travailleurs ont dû accepter des conditions sociales nouvelles, les agriculteurs sont concernés par les baisses de fournitures, des fournisseurs divers voient leur activité diminuer.

Dans le but de ne pas laisser une situation industrielle se détériorer et devenir un chancre non géré, j'ai immédiatement pris l'initiative de constituer un Syndicat de projet. Il permet de prendre en compte toutes les données du dossier : agriculture, espace industriel, épuration, services, logistique. Il permet aussi d'associer tous les acteurs concernés par l'évolution du site : intercommunales de développement et d'environnement, sucrerie, agriculteurs, travailleurs, Région. La commune est évidemment membre de ce Syndicat de projet. Celui-ci doit remettre un rapport intermédiaire pour la fin du mois de mars.

Parmi les premiers problèmes soulevés figure la menace qui pèse sur la commune de voir son budget sérieusement déstabilisé par la fermeture. La taxation de l'autre grande entreprise de la commune a été évoquée dans le Syndicat de projet, de même que l'apport économique de Parc Paradisio dans l'économie générale de la commune et de la sous-région concernée. Mais vous comprendrez que le Syndicat de projet n'est pas en mesure de délibérer d'un budget communal, ou d'une « taxation des entreprises de spectacle ». La prérogative en revient à la commune et à son pouvoir de tutelle.

Par contre, pour ce qui est de la destination ultérieure de l'espace industriel concerné, il faut que divers projets soient examinés, y compris sous l'angle des revenus que la commune pourra en tirer. C'est notamment le cas si des projets de logements peuvent être menés à bien. Cette perspective ne peut toutefois pas être productrice d'effets à court terme.

L'entreprise Parc Paradisio est dans une phase d'investissement et l'idée d'un transfert de taxe de la sucrerie vers le parc ne semble pas opportune. Une relation mécanique ne peut être établie entre la restructuration d'une entreprise, certes préjudiciable pour une commune, et la découverte de nouveaux moyens, par voie de taxe, en touchant une autre entreprise.

Les relations entre la commune et le Parc Paradisio devraient préférentiellement s'établir selon une formule contractuelle de coopération, qui permet d'améliorer les échanges positifs entre la commune et l'entreprise.

Mon collègue Benoît Lutgen formule sa position de la manière suivante.

Toute taxe communale grevant le prix d'entrée d'une attraction touristique ou d'une nuitée en hébergement influe sur le rapport «qualité-prix» et donc sur la compétitivité de l'opérateur touristique.

Il faut souligner que ce type de fiscalité constitue une «surtaxe» par rapport à un secteur dont la valeur ajoutée est économiquement significative et qui est créateur d'emplois, notamment de faible qualification. Cette «surtaxe» vient en effet, et sans motivation particulière, s'additionner à la fiscalité à laquelle est assujettie normalement toute entreprise: précompte immobilier, taxe sur la force motrice, impôt des sociétés.

Pour sa part, mon Collègue Philippe Courard aborde le problème de la manière suivante. Il faut tout d'abord signaler que la situation financière de la commune de Brugelette était en difficulté structurelle avant l'annonce de la fermeture de la sucrerie. Cette situation financière est d'autant plus fragile que les recettes principales de la commune reposaient essentiellement sur une seule entreprise.

L'activité de la raffinerie a cessé à la fin de l'exercice 2007 et le montant de la perte financière avancé par la commune pour 2008 est d'environ 170.000 euros. À partir de 2009, la diminution de la rentrée financière pour la commune devrait atteindre quelque 230.000 euros.

Afin de compenser cette perte sèche, les autorités communales envisageaient de lever une taxe sur les spectacles et divertissements, conforme aux recommandations de la circulaire budgétaire.

Une réunion entre les représentants de la commune de Brugelette, de représentants du Gouvernement wallon et du Centre Régional d'aide aux communes s'est déroulée en décembre 2007. Cette réunion avait pour objectif d'envisager différentes pistes financières.

Parmi celles-ci, le Centre régional d'aide aux communes doit réaliser un audit financier de la commune et du CPAS afin de mettre en avant les possibilités d'économies mais également les autres recettes qui pourraient être amplifiées. Il est également envisagé que le site de la sucrerie puisse être transformé en zone disponible pour des PME mais rien n'a encore été décidé par la commune à ce sujet.

Les autorités communales, en concertation avec les représentants de la Région wallonne, ont convenu que l'arrêt de ce règlement taxe était prématuré.

Compte tenu des propositions émises lors cette réunion, en date du 20 décembre 2007, le Conseil communal a décidé de retirer de l'ordre du jour les votes de la taxe sur les spectacles et les divertissements précitée et du budget pour l'exercice 2008. Le Conseil communal a opté pour le vote de douzièmes provisoires pour l'exercice 2008.

A la lecture de cette réponse, vous constaterez que le dossier comporte des problématiques diverses qui justifient de prendre le temps nécessaire à une vision globale de la reconversion.

Le plan de démantèlement, s'il est approuvé par la Commission européenne, n'est pas encore à l'œuvre. Les réorientations agricoles et industrielles sont à l'étude. Les infrastructures et l'aménagement global du site font l'objet de discussions entre tous les opérateurs concernés.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous remercie pour votre réponse nuancée. Je suis satisfait que vous considériez cette taxe comme inopportune. L'accepter risquait de créer un précédent, d'autres communes auraient utilisé cette voix. Si l'on impose ce genre de taxe, ce n'est plus la peine d'attirer les investisseurs, vous pouvez supprimer l'AWEx, on va en dégoûter beaucoup.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA CRÉATION DE LA FONCTION DE GARDIEN DE LA PAIX ET L'IMPACT DE LA MESURE SUR LES CELLULES DE GESTION DE CENTRE-VILLE»

M. Philippe Bracaval (MR). – La création de la fonction de gardien de la paix va de facto avoir un impact sur les assistants de prévention et de sécurité qui sillonnent les rues des villes et des communes de Wallonie qui ont recours à leurs services. Les gardiens de la paix sont même amenés à les remplacer.

Dans plusieurs communes de Wallonie, des cellules de gestion de centre-ville sont également actives sur le terrain avec des missions variées et des actions souvent appréciées et bénéfiques au centre-ville. Managers, stewards urbains et ouvriers contribuent à la réflexion sur l'attractivité et à l'animation du centre-ville. Ces stewards urbains ont une mission de proximité et quelque part de prévention et de sécurité inhérente à leur fonction et à leur présence sur le terrain.

Vu la définition du rôle des gardiens de la paix, établie par la loi du 15 mai 2007, quel est alors le rôle résiduaire des stewards urbains, étant entendu que les missions relatives à la prévention et à la sécurité leur ont été retirées ?

Concrètement, comment la population fera-t-elle la distinction entre ces deux types d'agents sur le terrain puisque le risque de cohabitation existe potentiellement ?

À propos des stewards urbains, existe-t-il une norme d'encadrement bien définie pour en déterminer le nombre ?

Quelles seront alors les missions précises de ces derniers ?

Pouvez-vous en donner une définition claire ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je rappelle que la fonction de gardien de la paix trouve son origine au travers d'une initiative fédérale et que cette matière reste, par conséquent, régie à ce niveau.

Il convient de faire le distinguo entre les assistants de prévention et de sécurité qui ont, comme leur nom l'indique, une mission de proximité de prévention et de sécurité et les stewards urbains tels que compris dans la philosophie des associations de gestion centre-ville.

Je me suis engagé, vis-à-vis du Gouvernement, à soumettre au législateur un texte de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville avant les vacances parlementaires. Le texte, à l'état d'avant-projet, a été adopté en première lecture par le Gouvernement le 10 janvier 2008.

Il était en effet utile de sortir ces associations d'une phase pilote qui durait depuis 10 ans.

Avant de répondre sur la définition et les missions des stewards urbains, je dois préciser qu'aucune norme d'encadrement n'est définie et pour cause.

En effet, les associations de gestion centre-ville élaborent un plan stratégique qui détermine des actions données dans un périmètre donné afin d'atteindre des objectifs dans le cadre de la promotion, l'animation et du développement durable d'un ou plusieurs centres urbains situés sur le territoire d'une ville ou d'une commune.

Ce plan stratégique reçoit un avis de l'administration et est ensuite, le cas échéant, approuvé par le Comité de suivi. C'est donc en fonction de ce plan que les associations peuvent introduire une demande d'aide à l'emploi par steward. Cette demande doit être en cohérence avec le plan stratégique et suit, dès lors, le trajet administratif traditionnel.

S'il semble toutefois évident qu'une ville comme Namur nécessite de plus de stewards qu'une ville comme Florennes, sur le plan budgétaire, je tiens à rassurer l'Honorable membre, il n'y a pas de systématique.

Un steward urbain est principalement affecté aux missions d'exécution suivantes :

- faciliter la vie quotidienne des habitants, des commerçants ainsi que de leurs clients ;
- améliorer l'image de marque du centre urbain, notamment en agissant sur la qualité de l'environnement ;
- accroître le sentiment de sécurité des citoyens ;
- collecter et diffuser des informations auprès des commerçants et des habitants du centre urbain, notamment en matière de gestion des espaces de stationnement ou de traversées piétonnes ;
- traiter des données micro-économiques relatives au centre urbain de manière à alimenter l'outil de gestion statistique tenu au sein de l'association.
-

Ces missions sont reprises dans l'avant projet de décret mentionné ci-avant.

Les missions des uns et des autres étant clairement définies, il semble que le seul risque de cohabitation soit, dès lors, uniquement, de créer un environnement urbain agréable à vivre.

M. Philippe Bracaval (MR). – Si l'on veut interpréter la loi au sens strict, à Mouscron, par exemple, tout le monde passe sous l'égide du fonctionnaire communal. Tous les stewards exercent la tâche de surveillance. J'ai du mal à comprendre comment tous ces agents vont coexister. Lorsque l'on touche à la zone de compétences des gardiens de la paix, je pense qu'il faut que cela soit clairement défini.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'ÉVALUATION FINALE DU PREMIER BANENMARKT»

M. Philippe Bracaval (MR). – Les demandeurs d'emploi wallons ont pu participer le 29 septembre 2007 à leur premier banenmarkt dans plusieurs grandes Villes flamandes.

Le 4 décembre dernier, par l'intermédiaire d'une question, j'espérais qu'un premier bilan puisse déjà être tiré de cette initiative. Ce bilan fut intéressant, mais partiel, le call center du FOREM devant encore interroger de nombreux participants au salon sur les résultats effectifs en matière d'emploi.

Monsieur le Ministre êtes-vous en mesure aujourd'hui de faire le bilan global de l'action *banenmarkt* du 29 septembre 2007? Les chiffres avancés en décembre dernier ont-ils évolué ? Combien de Wallons auront pu trouver un emploi en participant à cette initiative ? Pouvez-vous dresser un profil de ces différents emplois ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le premier résultat du Banenmarkt a sans doute été de pouvoir mobiliser un nombre de demandeurs d'emploi wallons sans précédent, de montrer aux employeurs flamands que les Wallons étaient prêts à prendre la route des entreprises flamandes. Cette première expérience, fortement médiatisée, en présence de Son Altesse le Prince Philippe, a eu le mérite de faire mieux connaître à un plus large public les opportunités d'emploi existant en Flandre.

Le deuxième résultat a été de montrer que «c'est possible» et d'encourager un nombre accru de Wallons à entrer dans le mouvement. La forte mobilisation de 924 candidats wallons présents à l'Eurométropole de Courtrai, soit quasi le double du nombre de participants picards au Banenmarkt, indique que le mouvement est lancé et que les efforts consentis pour favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi wallons commencent à porter leurs fruits.

Toutefois ces actions de grande envergure, qui, en quelque sorte, montrent le chemin, n'ont pas toujours les retombées en termes d'emploi que la forte mobilisation qu'elles suscitent permet d'escompter.

Fin 2007, au regard des premiers bilans d'actions, mon collègue flamand et moi avons donné une nouvelle impulsion à nos services de l'emploi respectifs. Nous sommes donc convenus:

- que le VDAB cible mieux et décrive plus clairement les offres d'emploi, notamment concernant le niveau d'exigence linguistique et les compétences réellement attendues ;
- ue le VDAB identifie des profils fréquemment demandés par sous-régions en Flandre afin de pouvoir y positionner les DE wallons que Le FOREM préparera via du jobcoaching ou de la formation ;
- que le VDAB sensibilise les employeurs flamands à la possibilité d'engager des DE wallons tout en les formant sur le poste de travail via le «taal-IBO» ou le Chèque-formation flamand ;
- que les conseillers en mobilité interrégionale du FOREM ciblent mieux les DE wallons qui présentent des caractéristiques susceptibles d'être valorisées sur le marché de l'emploi flamand.
-

Nous nous orientons donc maintenant vers des actions beaucoup plus ciblées. Ainsi, le FOREM et le VDAB vont organiser deux Jobdatings par mois et par sous-région. Ces Jobdatings permettent à des demandeurs d'emploi sélectionnés en fonction de leurs compétences et qualifications de rencontrer un ou plusieurs employeurs d'un même secteur ou quelques PME se trouvant sur le même site qui proposent plusieurs postes de travail. Les demandeurs d'emploi ont ainsi l'occasion, dans les locaux du VDAB, du FOREM ou dans les entreprises recruteuses, de défendre leur candidature dans un entretien en face à face avec les employeurs.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je remercie le Ministre, mais je reste sur ma faim à propos des chiffres d'insertion qui ne doivent pas être favorables. Je considère que c'est un essai qui peut encore réussir s'il y a une mobilisation suffisante.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'ÉVALUATION DU SALON DE L'EMPLOI TRANSFRONTALIER DE COURTRAI»

M. Philippe Bracaval (MR). – Quelque 924 candidats wallons étaient présents à Courtrai, soit l'équivalent d'un tiers des participants, alors que 950 emplois étaient proposés aux visiteurs par les employeurs.

À ce stade, soit deux mois après l'événement, il me semble tout à fait possible de mener une évaluation globale de l'impact de cet événement.

Quel bilan tirez-vous de cette initiative ? Quel est le nombre d'emplois décrochés par des Wallons en Flandre suite à cette action ? Doit-on en déduire que la demande n'était pas adaptée à l'offre ? Où est-ce l'inverse ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Une évaluation de l'édition 2007 de l'Eurométropole est bien prévue, mais il est trop tôt pour pouvoir en disposer.

Cette évaluation est coordonnée par Unizo Zuidwest -Vlaanderen et menée par l'entreprise COHESIUM.

La coordination organisera dans le courant du mois de mars 2008 une présentation aux partenaires et à la presse des résultats atteints.
L'évaluation très complète comportera 3 volets.

Volet «candidats»: le dépouillement des formulaires d'évaluation permettra de connaître l'origine géographique des candidats, le nombre de «contacts entreprises», l'évaluation sur la qualité de ces contacts, l'adéquation entre les connaissances linguistiques des candidats et les besoins des entreprises visitées.

Par ailleurs, dix hôtesses bilingues ont interviewé les candidats dans les allées du salon pour obtenir des informations plus précises sur leurs démarches.

Volet «partenaires»: chaque partenaire a été invité à évaluer en interne, pour sa région, le recrutement des entreprises, l'information aux demandeurs d'emploi et les outils mis à disposition des demandeurs d'emploi pour soutenir leur candidature.

Volet «entreprises»: chaque entreprise a reçu un formulaire d'évaluation reprenant le nombre de «contacts candidats», l'évaluation sur la qualité de ces contacts, le nombre de candidats retenus pour un second entretien, l'adéquation entre les profils recherchés et les candidats.

Par ailleurs, depuis le début de ce mois, chacune des 120 entreprises participantes est contactée pour fournir des informations sur les postes pourvus, les postes non pourvus, le profil et l'origine géographique des candidats engagés suite au Forum de l'Emploi de l'Eurométropole.

Il est toutefois important de rappeler que l'objectif du Forum est de décloisonner le marché du travail de la zone interrégionale et transfrontalière et de permettre aux employeurs et travailleurs de bénéficier d'un meilleur brassage des compétences. La mobilisation de 934 Wallons à Courtrai a pulvérisé l'objectif de 750 fixé par les organisateurs wallons.

Quant à la satisfaction des 900 à 950 offres d'emploi potentiellement accessibles, l'objectif était de satisfaire un maximum d'entre elles sans que personne ne puisse faire de pronostic précis: en effet, nous avons constaté des recrutements en direct mais nous avons aussi enregistré la constitution de réserves de recrutement; certaines entreprises avaient sélectionné des offres accessibles aux Wallons et Français, d'autres par contre sont venues avec des offres difficiles à satisfaire dans les trois régions en espérant que la pénurie soit moins forte ailleurs, par exemple.

Les chiffres de l'évaluation nous donneront un repère, une balise pour la fixation de nos objectifs 2008 à Tournai puisque c'est FOREM Conseil qui a pris le relais d'UNIZO pour la coordination du partenariat cette année.

J'ajoute que le même FOREM et UNIZO rédigent ensemble un projet Interreg tripartite à soumettre aux autres partenaires pour pérenniser cette démarche de décloisonnement par l'organisation annuelle du FOREM, mais aussi par d'autres actions encore à monter dans le cadre de l'Eurométropole.

M. Philippe Bracaval (MR). – Il serait intéressant de connaître le taux de réussite de ces programmes et le taux d'insertion obtenu dans les publics cibles.

Enfin, je pense que nous devons faire le maximum pour mettre en adéquation les offres de formation et les demandes, car il n'est pas évident de réorienter une personne qui se serait trompée de direction.

QUESTION ORALE DE MME BIDOUL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ»

Mme Véronique Bidoul (MR). – Vous avez reçu il a quelques temps un courrier de la Fédération européenne de l'actionnariat salarié.

Ce courrier largement diffusé, s'inquiète au sujet d'une brochure de novembre 2007 financée par la Région wallonne et que vous avez préfacé sous le titre «transmission d'entreprises et économie sociale. Une aventure dont vous pouvez être le héros.»

Selon la Fédération, ledit opuscule contient une série d'erreurs et n'aborde pas de manière adéquate la question du financement de la transmission d'entreprises.

Il est curieux que cette brochure semble prendre le contrepieds de modèle des « sociedas laborales » défendu notamment par M. Philippe Courard, votre Collègue.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir quelle est votre position sur la question? Y-a-t-il dans votre chef une réticence à l'endroit du modèle de «sociedas laborales»? Si oui, pour quelles raisons?

Désavouez-vous l'action de vos prédécesseurs, et plus particulièrement, celle menée par le Ministre Courard, il y a quelque temps?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Sur base d'une proposition d'un groupement d'agences conseil, une étude sur la transmission d'entreprises dans le cadre du secteur de l'économie sociale a été financée en 2006 et 2007. Le but de cette «recherche-action» était de faire le point, en Région wallonne, sur l'ensemble des outils existants et permettant de dégager des pistes de développement d'initiatives basées sur le principe de la reprise d'entreprises par ses travailleurs. Evidemment ce travail devait prendre en considération les actions déjà réalisées par le passé.

Car, force est de constater que si, de fait, dans certains autres pays européens, et singulièrement l'Espagne, ce type d'initiative, sous forme de «Societas Laborales» s'est bien développé et a contribué au redressement économique de ces zones, en Belgique et en Wallonie, il n'y a pas eu, à quelques rares exceptions près, d'initiatives s'inscrivant dans ce modèle.

Cette étude ne contredit dès lors en rien les travaux des Ministres précédents en charge des matières économie et emploi et s'étant intéressés à ce dossier.

Au contraire, elle vise à faire un pas de plus afin de concrétiser ce type de projet en proposant des pistes sérieuses et en expliquant très clairement et très pédagogiquement le cadre juridique et les éléments de contexte institutionnels propres à la Région wallonne. Son mérite est de clarifier les choses et de proposer des pistes plausibles de développement, qui d'ailleurs sont poursuivies par les auteurs de ladite brochure, avec le soutien du département «économie sociale».

Aussi, il sera proposé à la fédération européenne de l'actionnariat salarié de prendre contact avec les agences conseils porteuses de ce projet afin qu'elles examinent et confrontes leurs idées sur ce dossier.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Je suis surprise par votre réponse. Il n'existerait donc pas de cacophonie, ni d'incohérence entre les différents interlocuteurs?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Non, je pense qu'il existe une incompréhension entre l'objectif de la brochure et l'action de l'association. Celle-ci ne fonctionne d'ailleurs pas très bien chez nous. Nous avons donc essayé de voir ce qui correspond à notre typologie économique et de faire ensuite évoluer le modèle. Je pense que la lettre de l'association se trompe sur le fond. Nous avons préconisé que l'association se mette en rapport avec l'Agence conseil. Nous nous mettrons ensuite autour d'une table pour dégager une solution.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Je me réjouis de cette initiative et reviendrai ultérieurement sur le sujet.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA PROMOTION DES LABELS DE GESTION DURABLE DES FORÊTS DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BOIS ET DE L'IMPRIMERIE»

M. Herbert Grommes (cdH). – En matière d'imprimerie, le bois reste la matière première de 95% des papiers fabriqués, même si les supports d'impression synthétiques poursuivent leur développement.

L'impact écologique et social des coupes de bois utilisées pour fabriquer le papier a longtemps été source de conflit entre les organisations écologiques et la filière bois.

Cela a contribué à la création des labels FSC et PEFC.

Le FSC est un certificat crée en 1993 pour favoriser la gestion durable des forêts.

Le PEFC est un certificat crée en 1999 pour favoriser la gestion durable des forêts basé sur un engagement volontaire des propriétaires forestiers.

Quel est la politique de la Région wallonne en matière de promotion des certifications telles que FSC et PEFC par des industries utilisatrices de bois et de produits dérivés?

Existe-t-il en la matière des aides octroyées par la Région wallonne à des imprimeries et autres entreprises travaillant ou transformant le bois qui a été fourni dans le cadre d'une production durable?

Dans l'affirmative, de quel type d'aide s'agit-il et quelle est l'ampleur de cette aide?

Dans la négative, n'est-il pas souhaitable qu'une telle aide soit mise en place pour les entreprises qui utilisent du bois issu d'une production durable, étant donné les surcoûts inévitables de ce choix plus respectueux de notre environnement?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La politique de promotion des labels de qualité en matière de gestion durable de la forêt relève de la compétence de mon Collègue Benoît Lutgen.

Toutefois, cette démarche de valorisation de la gestion durable des forêts wallonnes s'inscrit pleinement dans la politique que je mène afin de faire émerger de réels avantages compétitifs pour nos entreprises.

Dans cette optique, un incitant spécifique vise à développer la valeur ajoutée développées par nos entreprises. Ce dernier peut notamment être obtenu pour la certification FSC et PEFC.

Il s'agit de la prime à la qualité qui est accordée à l'entreprise qui s'inscrit dans la mise en place d'un système d'assurance qualité.

Elle est fixée à 25% du coût admissible de l'action et ne peut dépasser 5.000 euros.

Elle couvre en tout ou partie, les coûts liés :

- à l'acquisition d'études ;
- aux démarches de certification, en ce compris la réalisation de manuels adaptés ;
- à l'immobilisation du personnel participant à l'action jusqu'à concurrence du total des coûts liés à l'acquisition d'études ou aux démarches de certification.

Pour plus d'informations, je vous encourage à contacter mon administration et/ou à aller sur le site de la Direction générale de L'économie et de l'emploi.

Les fiches de mise en œuvre sont disponibles sur le site www.formulaires.wallonie.be

M. Herbert Grommes (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – Les questions orales de M. Dardenne, sur «la bourse octroyée pour une formation ou un stage en entreprise à l'étranger»; de M. Langendries, sur «les emplois disponibles en Flandre pour des demandeurs d'emploi wallons»; de M. Kubla, sur «la constitution d'un pôle «armes à letalité réduite»» et de M. Luperto, sur «l'intérêt de participer aux grands rassemblements économiques» sont transformées en questions écrites.

Ceci clôture nos travaux du jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 18 heures 06 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Becker, Secrétaire national de la CSC

Mme Véronique Bidoul, MR

M. Willy Borsus, MR

M. Philippe Bracaval, MR

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

Mme Véronique Cornet, MR

Mme Christine Cornez, Directrice à la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi

M. Michel de Lamotte, cdH

M. Thierry Devillez, Directeur emploi-formation à l'Union wallonne des entreprises

M. Laurent Devin, PS

M. Philippe Fontaine, MR

M. Robert Gallien, Inspecteur général du FOREM

M. Herbert Grommes, cdH

Mme Laurence Hennuy, collaboratrice juridique, en remplacement de Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française

Mme Irène Herman, Première auditrice-réviseuse à la Cour des comptes

M. Serge Kubla, MR

M. Jean-Charles Luperto, Président

M. Pierre Malaise, Vice-Président de l'Union francophone des entreprises du non-marchand

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre

M. Luigi Mendola, Conseiller responsable à l'Union des Villes et Communes de Wallonie

M. Richard Miller, MR

M. Basilio Napoli, Directeur général de Forem conseil

M. Alain Onkelinx, PS

M. Charles Petitjean, FN

M. Charles Pire, FN

Mme Anne-Marie Robert, Conseillère FGTB

M. Daniel Senesael, PS

Mme Isabelle Simonis, PS

M. Pierre Wacquier, PS

M. Bernard Wesphael, Écolo

Mme Françoise Winant, Première auditrice à la Cour des comptes

ABRÉVIATIONS COURANTES

ALE	Agence locale pour l'Emploi
APE	Aide à la promotion de l'emploi
Arcelor	Arbed — Aceralia — Usinor
asbl	Association sans but lucratif
AWEx	Agence Wallonne à l'Exportation
CEFE	Centre d'études et de formation en écologie
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
DE	Demandeur d'emploi
DGE	Direction générale de l'Économie
DGEE	Direction générale de l'Économie et de l'Emploi
DPR	Déclaration de Politique régionale
ELAO	Efficient language assessment on-line
ETP	Équivalent temps plein
FEB	Fédération des Entreprises de Belgique
FEDERGON	Fédération des Partenaires de l'Emploi
FGTB	Fédération générale des travailleurs belges
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FSC	Conseil d'Intendance forestière
FSC	Forest Strewardship Council
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
Interreg	Initiative communautaire concernant les zones frontalières
MIRE	Mission interministérielle recherche-expérimentation
ONEM	Office national de l'Emploi
OPA	Offre publique d'Achat
OPE	Offre publique d'Échange
PEFC	Plan European Forest Certification (Processus de certification européenne)
PFI	Plan Formation-Insertion
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRC	Plan de Résorption du Chômage
PRIME	Projets régionaux d'Insertion sur le Marché de l'Emploi
PST	Plan stratégique transversal
PTP	Programme de transition professionnelle
RIS	Revenu d'intégration sociale
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges *
SOGEPA	Société wallonne de Gestion de Participations
UWE	Union wallonne des Entreprises

VDAB Vlaams Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsleiding